

# Etude préalable et mesures de compensation collective agricole

*Château l'Abbaye  
Mortagne-du-Nord*

---

# Sommaire

<i>Sommaire</i> .....	2
<i>Avant-propos</i> .....	3
I. Le contexte réglementaire .....	3
II. Le contexte géographique .....	5
<i>Partie 1 : Description du projet et définition d'un périmètre d'étude</i> .....	7
I. Description du projet .....	7
1. Un projet porté par les Voies Navigables de France .....	7
a. Description du projet .....	7
b. Localisation du site.....	8
c. Justification du caractère d'intérêt général : un projet pour une croissance économique et le développement durable des territoires.....	9
2. Choix du périmètre d'étude .....	11
<i>Partie 2 : Etat initial de l'économie agricole</i> .....	13
I. Données générales.....	13
1. Une baisse généralisée du nombre d'exploitations et une concentration de la production.....	14
2. Une production tournée vers la filière des bovins-laitiers .....	19
3. Une Surface Agricole Utilisée en très légère hausse .....	21
II. Synthèse des principales productions du territoire.....	23
1. Evolution des parcelles agricoles exploitées entre 2007 et 2016 .....	25
2. Les principales productions primaires.....	27
3. Situation de l'exploitant concerné par le projet.....	30
III. Transformation et commercialisation .....	35
<i>Partie 3 : Impact du projet sur l'activité agricole</i> .....	40
I. Impact du projet .....	40
1. Impacts négatifs.....	40
2. Impacts positifs.....	40
<i>Partie 4 : Propositions de mesures</i> .....	42
I. Mesures d'évitement potentielles.....	42
II. Mesures de compensation collective .....	55
1. Estimation de l'impact direct.....	55
2. Impact indirect annuel.....	56
3. Impact global .....	56
4. Reconstitution du potentiel économique agricole.....	56
5. Estimation de l'investissement nécessaire .....	57
6. Identification d'un projet agricole et local à financer .....	58
<i>PARTIE 5 : CONSEQUENCES SUR LES ZONAGES DES PLANS LOCAUX D'URBANISME</i> .....	63
I. Le zonage de Château l'Abbaye .....	63
II. Le zonage de Mortagne-du-Nord.....	68

## I. Le contexte réglementaire

La réalisation d'une étude préalable et de mesures de compensation collective s'insère dans le cadre du décret du 31 août 2016 (Décret n°2016-1190), qui complète la loi d'avenir de 2014 et qui impose que fassent l'objet d'une étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 :

« **Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés** soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à **une étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur **une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable** et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à **un seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

En effet, la réalisation de cette étude se justifie par le fait que les ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet portent sur une emprise d'environ 5,4 Ha à vocation entièrement agricole et affectée à une activité agricole sur les trois dernières années précédant la date de dépôt du dossier d'autorisation. Le présent document doit comporter selon l'Art. D. 112-1-19 :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet.

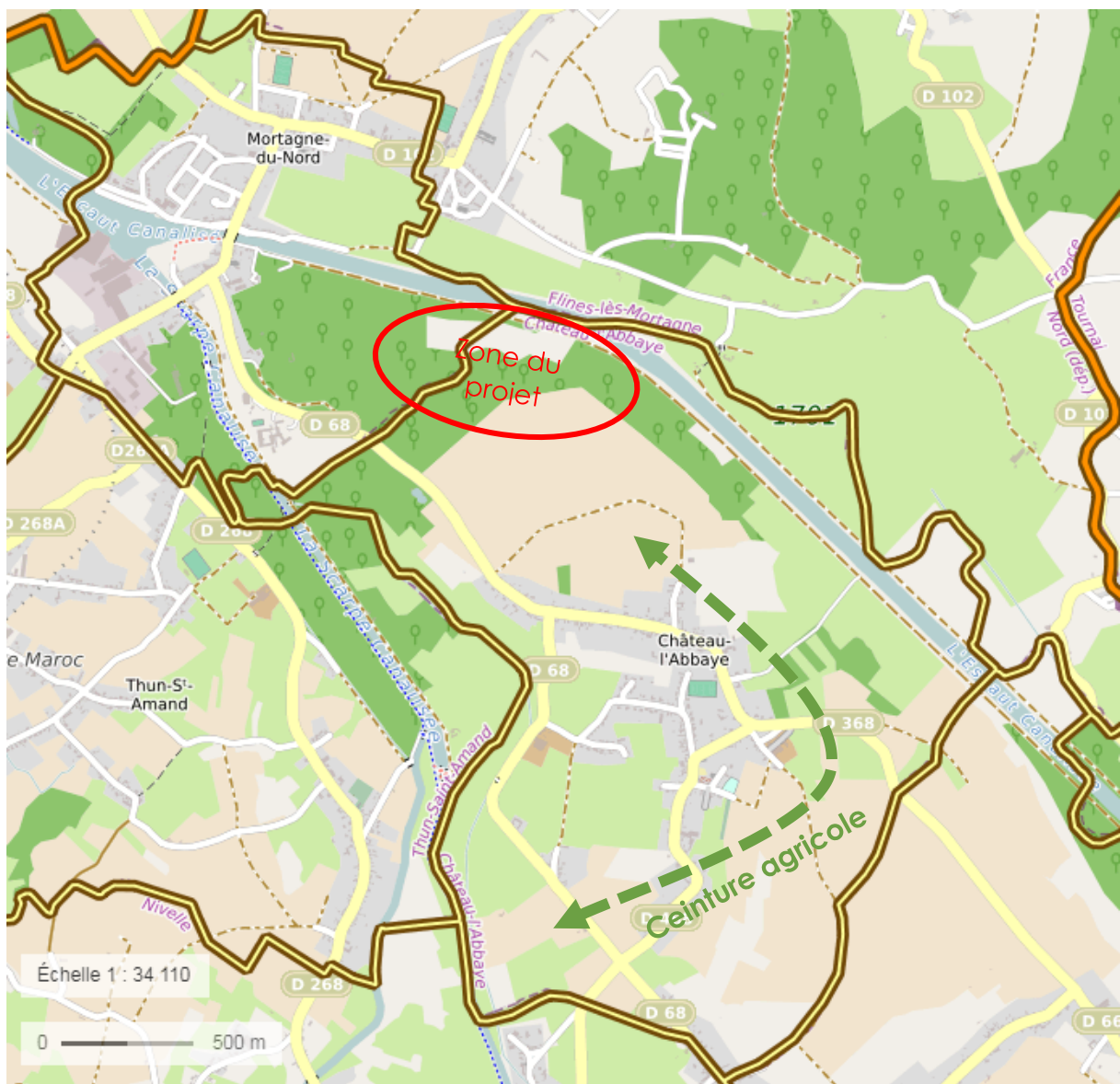
A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte. »

## II. Le contexte géographique

Le projet de VNF se situe à la fois sur la commune de Château l'Abbaye et de Mortagne-du-Nord. Situées dans le Département du Nord, et appartenant à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ces deux communes se caractérisent par une identité rurale très marquée (1 639 habitants pour Mortagne-du-Nord pour une densité de 751 hab/km<sup>2</sup> et 886 habitants pour Château-L'Abbaye avec une densité de 201 hab/km<sup>2</sup>), à proximité immédiate de Saint-Amand-les-Eaux (6 km) et à 20 km de Tournai (Belgique) et Valenciennes qui sont les deux grandes polarités du territoire.

Le territoire bénéficie également de la présence d'un réservoir de biodiversité très important à préserver d'où l'intégration des deux communes au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. En effet, les deux communes constatent :

- La présence de ZNIEFF de type 1 et 2 ;
- La présence de sites Natura 2000 ;
- La présence de zones humides identifiées au SAGE Scarpe Aval et de zones à dominante Humide référencées par le SDAGE Artois-Picardie ;



Organisation des territoires communaux de Château-L'Abbaye et Mortagne-du-Nord ;  
Source : données OpenStreetMap monde

De plus, malgré la présence d'espaces forestiers et naturels qui recouvrent une grande partie du territoire, et la faible représentation des agriculteurs (seulement deux sièges d'exploitations sur Château l'Abbaye et aucun sur Mortagne-du-Nord), la vocation agricole du territoire est tout même présente, majoritairement sur Château-l'Abbaye, puisque les terres exploitées ceignent l'ensemble du tissu urbain. (Voir illustration ci-contre).

En revanche, selon le Recensement agricole effectué en 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) qui se définit comme étant la surface foncière utilisée par les exploitants pour la production agricole ne représentait que 28,8% en 2010 pour Château-L'Abbaye et 0% pour Mortagne du Nord contre 61,8% pour le Département.

### Caractéristiques des territoires

	Département	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	Mortagne-du-Nord	Château l'Abbaye
Population (en 2014)	2 605 238	159 706	1 639	886
Densité	454 hab/km <sup>2</sup>	438 hab/km <sup>2</sup>	751 hab/km <sup>2</sup>	201 hab/km <sup>2</sup>
Superficie	5 743 km <sup>2</sup>	364,43 km <sup>2</sup>	2,18 km <sup>2</sup>	4,41 km <sup>2</sup>
SAU en 2010	3 543 km <sup>2</sup>	-	0 km <sup>2</sup>	1,27 km <sup>2</sup>
% SAU en 2010	61,7%	-	0%	28,8%
Nombre de sièges d'exploitations identifiées	6 721	-	0	2

# Partie I : Description du projet et définition d'un périmètre d'étude

## I. Description du projet

### 1. *Un projet porté par les Voies Navigables de France*

Les voies navigables ont façonné les territoires de notre pays au fil des siècles. Elles constituent un patrimoine précieux par leur contribution au développement économique et leur rôle dans la préservation des espaces naturels. La voie d'eau favorise la circulation des biens et des personnes sur un réseau respectueux de l'environnement. Véritable infrastructure de transport, les voies navigables sont une alternative au réseau routier. Voies Navigables de France agit au quotidien pour préserver ce patrimoine et assurer son développement au service de la compétitivité du transport et de la logistique. L'établissement protège et entretient des voies et ouvrages parfois uniques au monde qui sont des composantes de l'attractivité touristique de nos régions. Il agit en établissement responsable pour garantir le meilleur service à ses usagers et à ses partenaires.

Voies Navigable de France a donc une obligation d'entretien du chenal navigable afin de garantir le tirant d'eau des bateaux mais également pour assurer le libre écoulement des eaux et préserver les écosystèmes aquatiques. En effet, le dragage est nécessaire pour maintenir les objectifs suivants :

- Assurer le niveau de service des itinéraires conformément aux textes de référence, et notamment le maintien du rectangle de navigation y compris son mouillage garanti ;
- Garantir les conditions de sécurité le long de ces itinéraires ;
- Répondre aux attentes des usagers de la voies d'eau ;
- Maintenir une bonne gestion hydraulique ;
- Développer le transport fluvial.

#### *a. Description du projet*

Voies Navigables de France a choisi un de ces terrains pour accueillir cette installation de transit et de stockage de sédiments non dangereux tout en laissant la gestion à un prestataire extérieur. Le site a été choisi suivant une analyse multi-critères portant notamment sur : la maîtrise foncière, le contexte hydrogéologique, la superficie intéressante permettant la rentabilité du site, la protection patrimoniale, l'évitement et la réduction des impacts sur l'environnement.

La partie transit de la future plateforme a pour objectif d'assécher les matériaux inertes ou non inertes non dangereux issus du dragage, puis de les utiliser notamment pour des projets d'aménagement paysager répondant à un besoin, en les substituant aux matériaux d'apport nécessaires. Cette démarche permet de valoriser les matériaux excédentaires, plutôt que de les stocker sur des terrains de dépôts.

Le casier de stockage est aussi réalisé dans l'objectif de valoriser des sédiments (prise en charge en filière de valorisation avec massification des volumes).

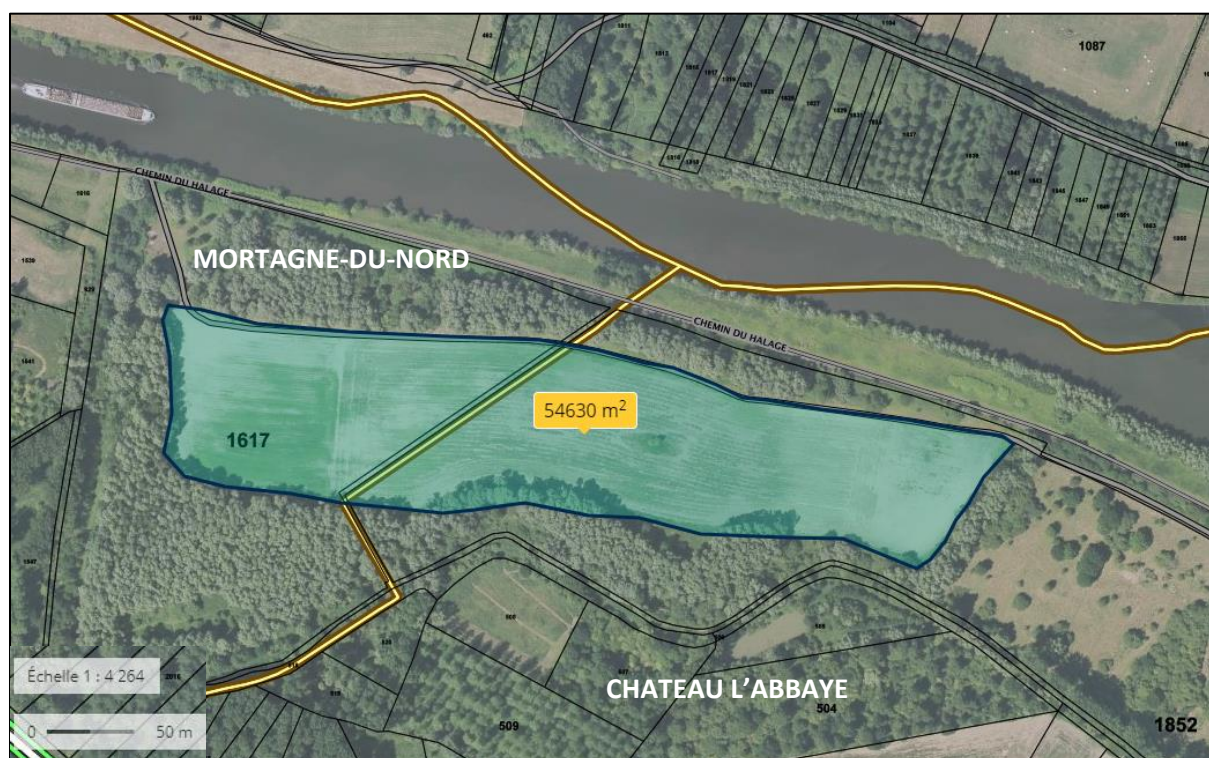
### b. Localisation du site

Le terrain de dépôt devant accueillir les sédiments issus des dragages d'entretien est situé sur les communes de Château l'Abbaye et Mortagne-du-Nord dans le département du Nord. Il est localisé à environ 6 km au Nord-Est de Saint-Amand-les-Eaux, à environ 15,5 km au Nord-Ouest de Valenciennes et à environ 35 km au Sud de Lille. Il se trouve sur la rive gauche de l'Escaut canalisé à grand gabarit.

Les parcelles concernées par le projet sont reprises dans les tableaux ci-après.

<b>CHATEAU L'ABBAYE</b>		
Numéro de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Propriétaire
U 1852	162 5958	Domaine Public Fluvial (VNF)
<b>MORTAGNE-DU-NORD</b>		
U 1617	74 600	Domaine Public Fluvial (VNF)

La carte suivante localise l'emprise du projet.



Le projet est localisé au lieu-dit « La grande prairie », sur les communes de Mortagne-du-Nord et Château l'Abbaye. Il représente environ 5,4 hectares. Le site est distant d'environ 1,2 km du centre du village de Château l'Abbaye et de 1 km du centre de la commune de Mortagne-du Nord.



L'environnement immédiat du site est principalement constitué :

- Au Nord par l'Escaut, des buttes boisées, le Fort de Flines, des boisements et la commune de Flines-lès-Mortagne ;
- A l'Ouest par une prairie, des boisements, la Scarpe Canalisée et la commune de Mortagne-du-Nord ;
- Au Sud par le courant des Balles, des prairies et champs et la commune de Château l'Abbaye ;
- A l'Est par des prairies et champs cultivés, l'Escaut, des hameaux et la frontière belge.

L'accès au site s'effectuera principalement par voie fluviale via l'Escaut, toutefois un accès secondaire est possible à partir de la RD 102A puis par un chemin de service sur le Domaine Public Fluvial géré par VNF qui se situe entre le terrain et le canal et longe la totalité du site.

### *c. Justification du caractère d'intérêt général : un projet pour une croissance économique et le développement durable des territoires*

L'article L.4311-1 du code des Transports reprend les missions auxquelles Voies Navigables de France est tenu : « *L'établissement public de l'Etat à caractère administratif dénommé " Voies navigables de France "* :

*1° Assure l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration, l'extension et la promotion des voies navigables ainsi que de leurs dépendances en développant un transport fluvial complémentaire des autres modes de transport, contribuant ainsi au report modal par le réseau principal et par le réseau secondaire ;*

*2° Est chargé de la gestion hydraulique des voies qui lui sont confiées en conciliant les usages diversifiés de la ressource aquatique, ainsi qu'en assurant l'entretien et la surveillance des ouvrages et aménagements hydrauliques situés sur le domaine qui lui est confié ;*

*3° Concourt au développement durable et à l'aménagement du territoire, notamment par la sauvegarde des zones humides et des aménagements nécessaires à la reconstitution de la continuité écologique, la prévention des inondations, la conservation du patrimoine et la promotion du tourisme fluvial et des activités nautiques ;*

*4° Gère et exploite, en régie directe ou par l'intermédiaire de personnes morales de droit public ou de sociétés qu'il contrôle, le domaine de l'Etat qui lui est confié en vertu de l'article L. 4314-1 ainsi que son domaine privé. ».*

Un établissement public est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir **une mission d'intérêt général**, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend. **Parmi plusieurs de ses missions, l'établissement Voies Navigables de France est chargé de l'entretien et de la maintenance des voies navigables afin de favoriser le développement de ce mode de transport tout en concourant au développement durable.**

**En l'espèce, l'aménagement d'une nouvelle installation de transit et de stockage de sédiments est essentiel pour la bonne gestion des canaux et entre dans la mission d'intérêt général de Voies Navigables de France.**

Le statut « *d'établissement public administratif* » de VNF est plutôt récent. C'est la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, qui a est à l'origine de cette évolution.

Selon le rapport d'information n° 724 (2013-2014) de MM. Francis GRIGNON et Yves ROME, fait au nom de la commission du développement durable et de la commission pour le contrôle de l'application des lois, déposé le 15 juillet 2014 le « *caractère administratif l'emporte sans discussion sur sa dimension industrielle et commerciale, et, cette identité administrative devant être renforcée par les dispositions de la loi de 2012 avec notamment le transfert des effectifs ministériels vers VNF, il était logique de métamorphoser VNF en le faisant passer du statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) à celui d'établissement public administratif (EPA)* ».

*« L'objet de VNF, sans être absolument dénué de considérations industrielles ou commerciales, était essentiellement de gérer des infrastructures avec une optique d'aménageur et de développement à des fins très marginalement commerciales.*

*La mission de VNF réside plutôt dans la production de biens publics qui ne sont pas spontanément produits par le marché ».*

Une étude qui accompagnait le projet de loi mettait en lumière les objectifs de ce dernier :

- Développer le transport fluvial en confortant son avantage concurrentiel, en profitant du renforcement et de la modernisation du réseau.
- Permettre le maintien de la navigation sur l'ensemble du réseau et de conserver un réseau fréquenté par la navigation de plaisance.
- Fiabiliser la gestion hydraulique.
- Avoir des impacts environnementaux grâce au report modal et à l'amélioration des ouvrages et des conditions d'exploitation du réseau.

En effet, le développement du transport fluvial peut être perçu comme solution en termes d'environnement. La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement de 2009 (dite Grenelle I) avait confirmé la volonté de reporter le transport de marchandises vers des modes alternatifs à la route.

L'objectif était de développer un moyen de transport qui permette de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du transport de marchandises avec comme projet phare le canal Seine Nord Europe. Des chiffres avaient d'ailleurs été annoncés comme but à atteindre. Le fret fluvial devait passer à 16,7 milliards de tonnes kilométriques soit un accroissement de 9,2 milliards répartie entre le canal Seine Nord Europe (4,7 milliards) et l'évolution, qualifiée de tendancielle, du trafic (4,5 milliards). Ce report se traduirait par une résorption des émissions comprise entre 340 000 tonnes de CO<sub>2</sub> et 420 000 tonnes.

En particulier, le canal Seine Nord Europe permettrait d'économiser 250 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an à partir de 2020 (partiellement hors de France). Le reste du réseau devrait permettre d'économiser entre 92 000 et 170 000 tonnes de CO<sub>2</sub> selon l'origine du report modal (fer ou route) et selon la vérification d'une hypothèse de réduction des émissions propres à la voie d'eau (fixée à moins 20 %).

De plus, le projet s'inscrit dans la nécessité de développer les filières de valorisation des sédiments (valoriser des sédiments secs est un peu plus facile que des sédiments mouillés).

Le développement du transport fluvial aurait donc des répercussions positives sur l'environnement. Cependant, d'autres éléments peuvent également être réduits par ce développement. C'est le cas par exemple des nuisances sonores, de la congestion routière ou encore de l'accidentologie.

Des avantages d'ordres macro-économiques peuvent également être avancés :

- un renforcement de la compétitivité des industries par l'accès à une offre logistique complémentaire du fait de ses tarifs, de sa fiabilité et de sa sécurité ;
- une consolidation de la position des grands ports maritimes français ;

- un développement des ports intérieurs notamment par l'installation de plates-formes multimodales.
- une baisse des coûts de prise en charge des sédiments, car actuellement la prise en charge des sédiments est gérée par des entreprises de dragage étrangères (belges ou hollandaises).

**En l'espèce, le projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il s'agit ici de créer et d'implanter une installation permettant de gérer l'entretien du chenal navigable mais également d'assurer le libre écoulement des eaux et préserver les écosystèmes aquatiques. La partie transit de la future plateforme a pour objectif d'assécher les matériaux inertes ou non inertes non dangereux issus du dragage, puis de les utiliser notamment pour des projets d'aménagement paysager répondant à un besoin, en les substituant aux matériaux d'apport nécessaires. Cette démarche permet de valoriser les matériaux excédentaires, plutôt que de les stocker sur des terrains de dépôts.**

Enfin, ce projet est en relation avec deux autres projets similaires dans la Région, celui de Wambrechies et Aire-sur-la-Lys. Le projet de Wambrechies vise la création d'une installation de transit, et celui d'Aire-sur-la-Lys est identique à celui de Château l'Abbaye et de Mortagne, c'est à dire l'aménagement d'une installation de transit et de stockage.

## 2. *Choix du périmètre d'étude*

Le choix du périmètre d'étude doit prendre en considération la zone d'influence des agriculteurs touchés par le projet des Voies Navigables de France ainsi que la zone d'influence des opérateurs avec lesquels ils travaillent.

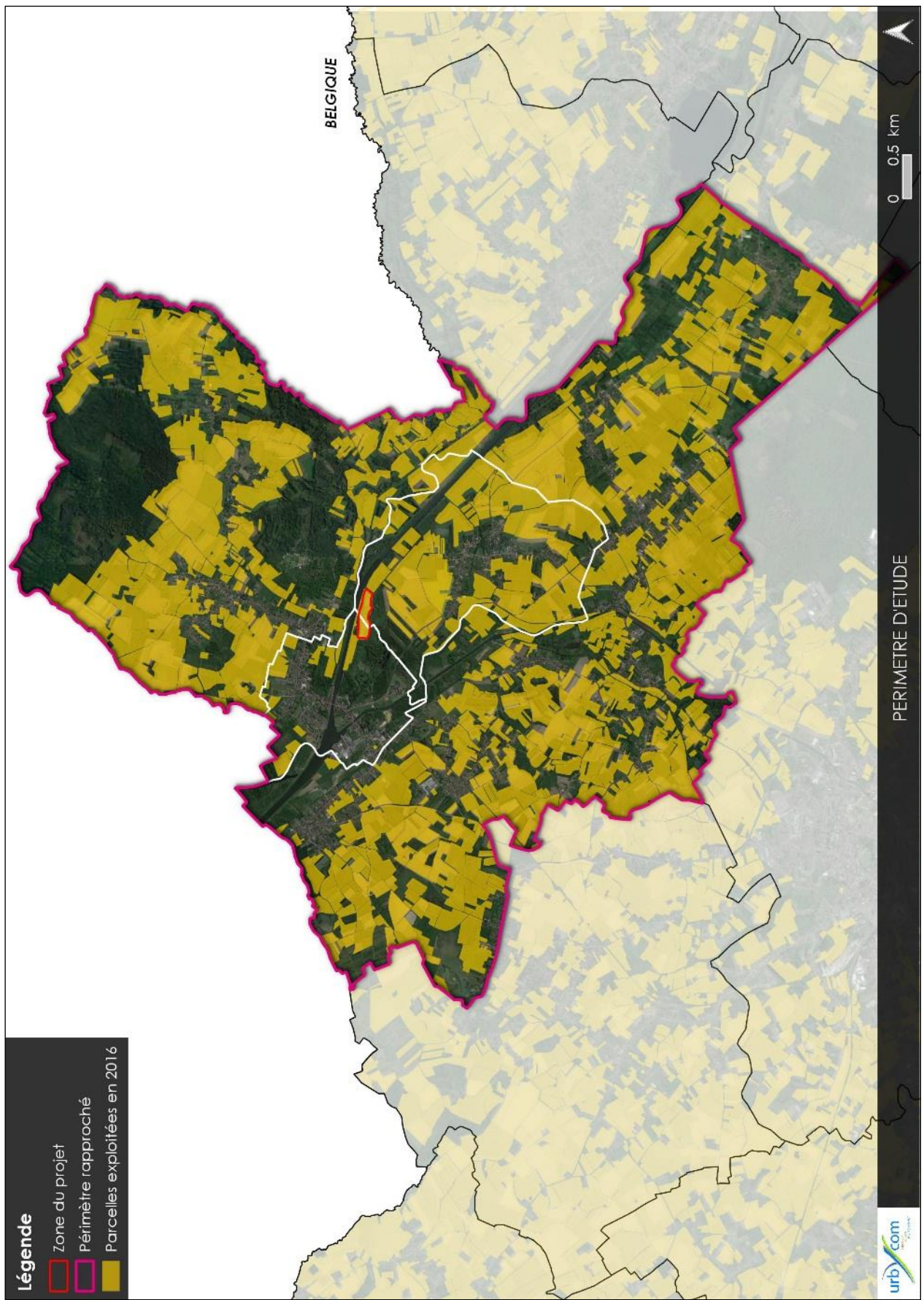
Le projet impacte directement des terres agricoles situées sur les communes de Château-l'Abbaye et Mortagne-du-Nord. Ces terres concernent une seule exploitation agricole, le GAEC des Coriaux. Elles sont exploitées dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) amenée à ne pas être renouvelée en fin d'année 2018. Certaines données traitées dans cette étude vont donc être présentées sur chacune des deux communes de manière individuelle.

Un périmètre d'étude, de plus grande envergure va également être déterminé. Pour cela, nous avons recherché quel était l'opérateur majoritaire affilié à l'exploitant en question (le GAEC des Coriaux). Cet opérateur est SODIAAL. Il est la première coopérative laitière de France et la 3<sup>ème</sup> à l'échelon européen s'établissant dans 71 départements et regroupant 12 500 producteurs de lait.

Ici, le choix a été de ne pas étudier la totalité de la filière qui s'étend sur les 71 départements et donc de ne pas avoir un second périmètre d'étude aussi large, car il ne sera pas représentatif de l'impact réel qu'aura le projet sur l'économie agricole locale.

Le périmètre d'étude s'est donc restreint aux communes limitrophes (sur le territoire français) de Château l'Abbaye et de Mortagne-du-Nord afin d'apporter des éléments comparatifs concrets en se basant sur une économie agricole locale.

Résultat : la présente notice traitera le sujet au travers des deux communes concernées directement par le projet mais également au travers d'un périmètre d'étude, appelé périmètre rapproché, correspondant aux communes suivantes : Flines-les-Mortagne, Maulde, Bruille-Saint-Amand, Nivelles, Thun-Saint-Amand, Mortagne-du-Nord, Château l'Abbaye.



## Partie 2 : Etat initial de l'économie agricole

### I. Données générales

L'analyse de la production primaire des territoires s'appuie sur les données de Recensement Agricole de 2000 et 2010 pour observer l'évolution du nombre d'exploitants sur les territoires retenus, la Surface Agricole Utilisée, le travail dans les exploitations, et le nombre de cheptels. Elle s'appuie également sur les données du Registre Parcellaire Graphique de 2007 à 2016 pour observer l'évolution de la situation agricole, du type de production des terres exploitées et des modifications éventuelles de la nature des productions.

Enfin, des données ont été récoltées auprès de la SAFER et de l'exploitant touché par l'emprise du projet pour étudier l'emprise et la nature de sa production et ainsi mesurer la proportion et les enjeux que génère son exploitation sur la production agricole locale. Les Recensements Agricoles de 2000 et 2010 font ressortir des données sur :

- **Nombre d'exploitations agricoles** : Il s'agit du nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Dans le cadre de Recensement Agricole, une exploitation se définit par :
  - La production de produits agricoles ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales ;
  - Une dimension supérieure à 1ha de SAU ou 0,2ha de cultures spécialisées ;
  - Elle doit posséder un numéro SIRET ou pacage.
- **Travail dans les exploitations (en UTA : Unité de Travail Annuel)**. Cela permet de mesurer le travail livré par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.
- **Surface Agricole Utilisée (SAU)** : Il s'agit de la surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune
- **Le nombre de Cheptels (en UGB : Unité Gros Bétail Alimentation Totale)**. Le cheptel correspond à l'ensemble des animaux d'élevage d'une exploitation agricole. L'UGB désigne l'unité utilisée pour comparer des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes.

1. Une baisse généralisée du nombre d'exploitations et une concentration de la production

	Années	Département		Périmètre rapproché		Château L'Abbaye		Mortagne-du-Nord	
		Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution
Nombre d'exploitations	2000	8701	-22%	69	-16%	3	-33%	1	-100%
	2010	6 721		58		2		0	
SAU moyenne (en Ha)	2000	361 638	-2%	2122	1%	182	-30%	30	-100%
	2010	354 347		2139		127		0	
Travail dans les exploitations (en UTA)	2000	14 784	-22%	92	-35%	5	-40%	1	-100%
	2010	11 582		60		3		0	
Cheptels (en UGBTA)	2000	479 296	-2%	3809	-14%	331	-44%	39	-100%
	2010	469 655		3263		185		0	

Le territoire d'étude dit périmètre rapproché constate une baisse très importante du nombre d'exploitants de 2000 à 2010 (-16%) mais cette baisse poursuit une dynamique globale qui s'établit à l'échelle du Département et qui est moins importante pour le territoire rapproché (-22% à l'échelle du Nord). Les deux communes ciblées par le projet sont également fortement touchées par cette dynamique mais constataient déjà une vocation agricole moins marquée avec seulement 3 sièges d'exploitations en 2000 pour Château l'Abbaye (et 2 en 2010) et 1 seul siège d'exploitation pour Mortagne-du-Nord qui a cessé son activité depuis. La part du nombre d'exploitants sur ces deux communes ne représente que 3% de la part totale sur le territoire rapproché (comportant 7 communes).

Détails des résultats sur les autres communes composant le périmètre rapproché :

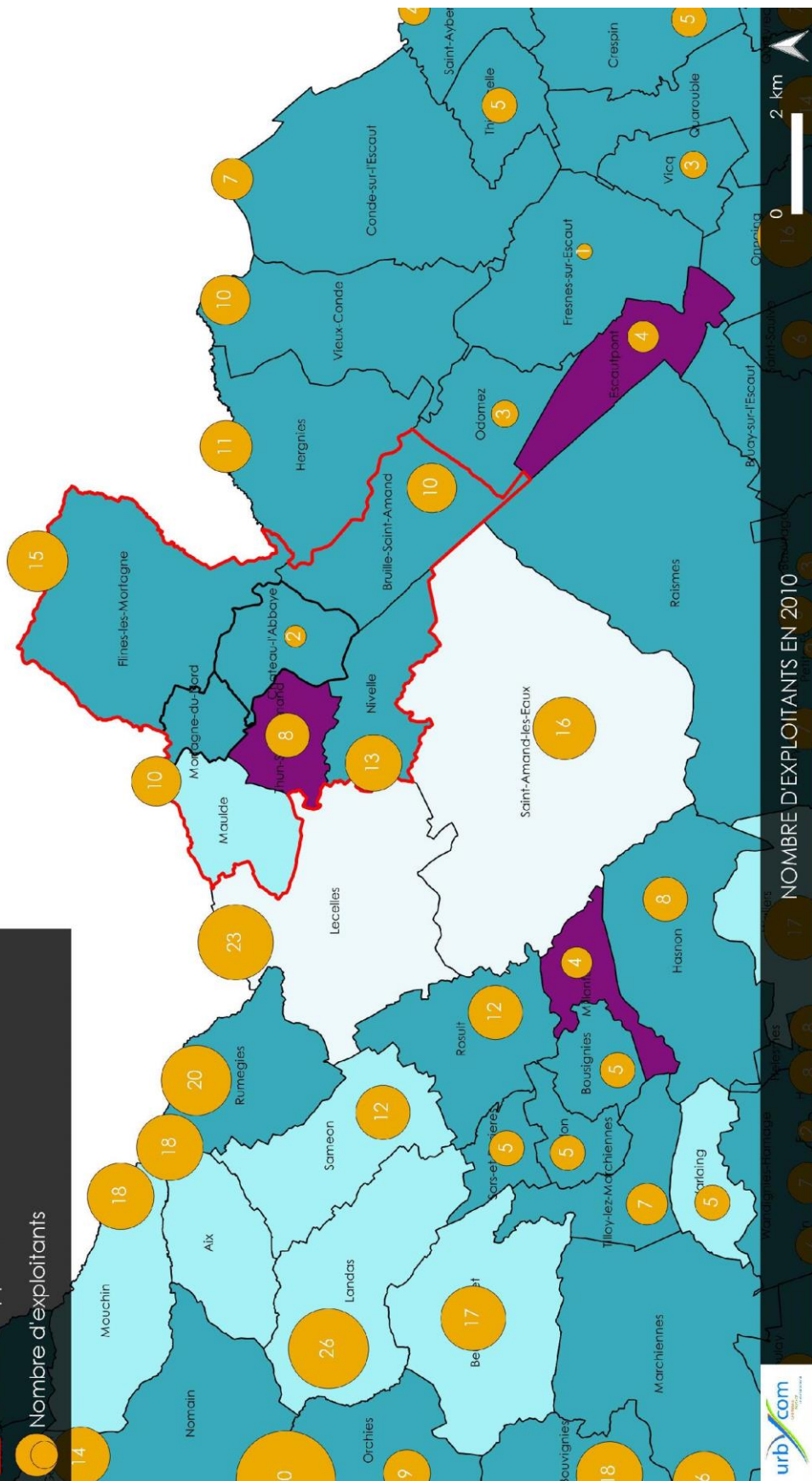
	Années	Flines-lès-Mortagne		Maulde		Bruille-Saint-Amand		Nivelle		Thun-Saint-Amand	
		Nbre	Evolution	Nbre	Evolution	Nbre	Evolution	Nbre	Evolution	Nbre	Evolution
Nombre d'exploitations	2000	17	-11,8%	18	-44,4%	10	-	15	-13,3%	5	60%
	2010	15		10		10		13		8	
SAU moyenne (en Ha)	2000	411	-3,6%	374	0,3%	585	13,5%	449	10,2%	91	-9,9%
	2010	396		375		664		495		82	
Travail dans les exploitations (en UTA)	2000	24	-50%	18	-50%	13	-7,7%	25	-20%	6	-33,3%
	2010	12		9		12		20		4	
Cheptels (en UGBTA)	2000	758	-1,8%	583	-12,8%	953	-9,2%	975	-13,6%	170	-30%
	2010	744		508		865		842		119	

**Légende**

**Evolution du nombre d'exploitants entre 2000 et 2010**

- de -28% à -10%
- de -10% à -5%
- de -5% à 0%
- de 0 à 5%

Périmètre rapproché  
 Nombre d'exploitants



urb com

NOMBRE D'EXPLOITANTS EN 2010

0 2 km

En parallèle, le travail dans les exploitations (en UTA) a également fortement baissé, et davantage par rapport au nombre d'exploitations (-35% pour le territoire rapproché contre -22% pour le Département qui constate la même baisse que pour le nombre d'exploitations).

En effet, le nombre d'UTA se rapproche de celui du nombre d'exploitations en 2010 (60 contre 58) et cela signifie que les exploitants gèrent leur exploitations de plus en plus seuls, sans employé supplémentaire ou **que la charge de travail a diminué à nombre d'exploitation équivalent**. Cela démontre surtout selon une étude de la DRAAF sur la région des Hauts-de-France une concentration de la production.

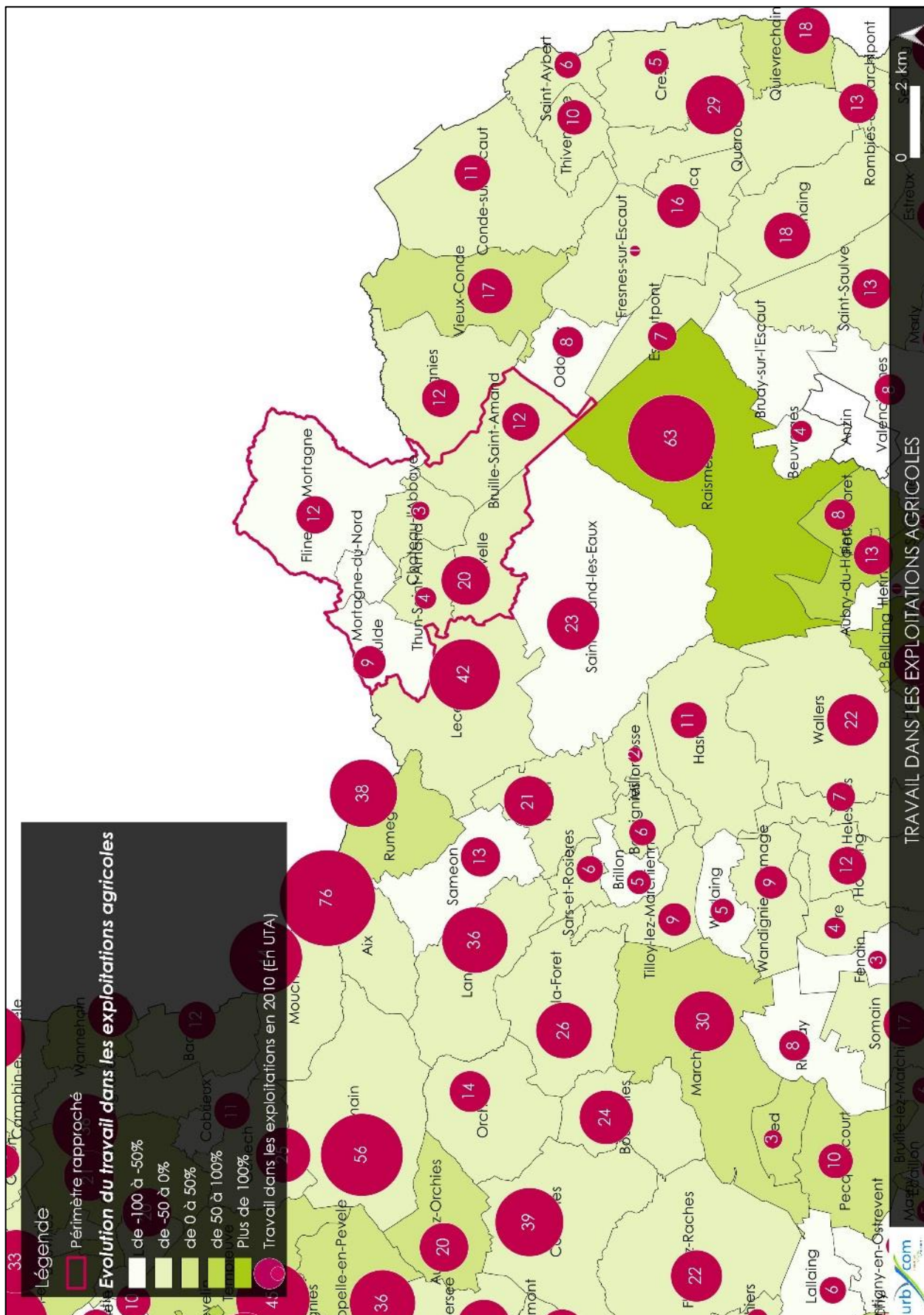
En faisant un parallèle avec l'orientation technico-économique du territoire (OTEX), on peut observer effectivement que la filière bovine est davantage touchée par cette réduction alors que certaines communes tournées vers la polyculture, telle que Raismes par exemple connaissent une augmentation du travail dans les exploitations (+ de 100% d'évolution entre 2000 et 2010).

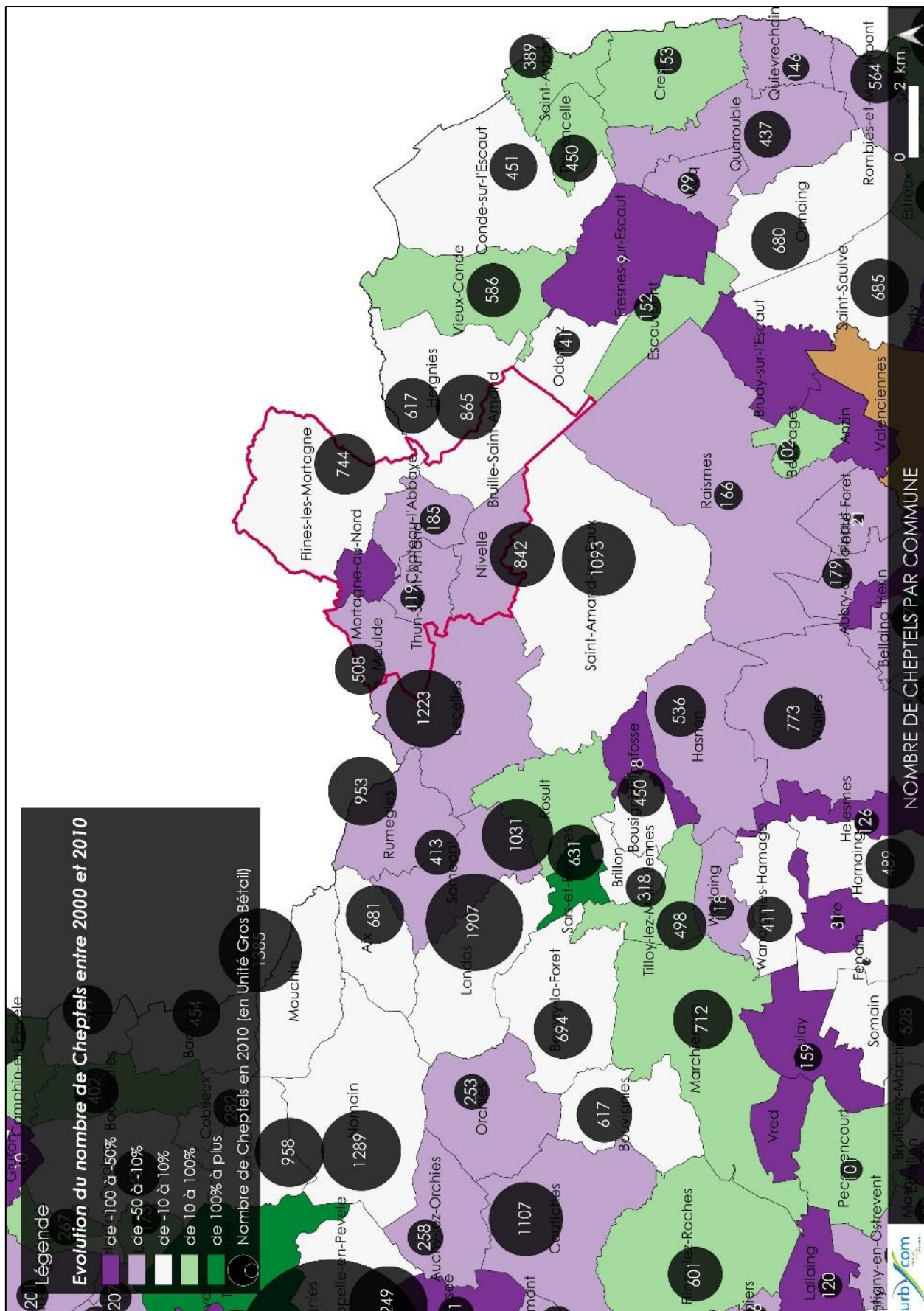
La structure des exploitations s'est donc potentiellement modifiée, à surface agricole utilisée quasi équivalente mais à cause d'un nombre de cheptels en baisse. (-14% pour le territoire rapproché). En effet, alors qu'à l'échelle du Département le nombre de Cheptels (en UGB) à légèrement diminué, (2%) le territoire d'étude est lui fortement touché (-14% passant de 3809 à 3262 UGBTA).

La plus forte baisse se situe à Mortagne-du-Nord puisque le nombre est passé de 39 à 0 UGBTA. Les deux communes concernées par le projet constatent une nouvelle fois un nombre de Cheptels bien inférieur aux communes limitrophes, à corréliser avec le nombre d'exploitations qui y est moindre également.

Cependant, bien que la place de l'agriculture à Château l'Abbaye et Mortagne-du-Nord sur la production agricole locale semble mineure, celle-ci ne peut se résumer aux simples effectifs et nombres d'exploitations puisque ces chiffres ne prennent en considération que les exploitations ayant leur siège sur la commune. Une analyse plus fine par parcelle exploitée sur ces communes permettra d'observer la place réelle de la production du territoire.







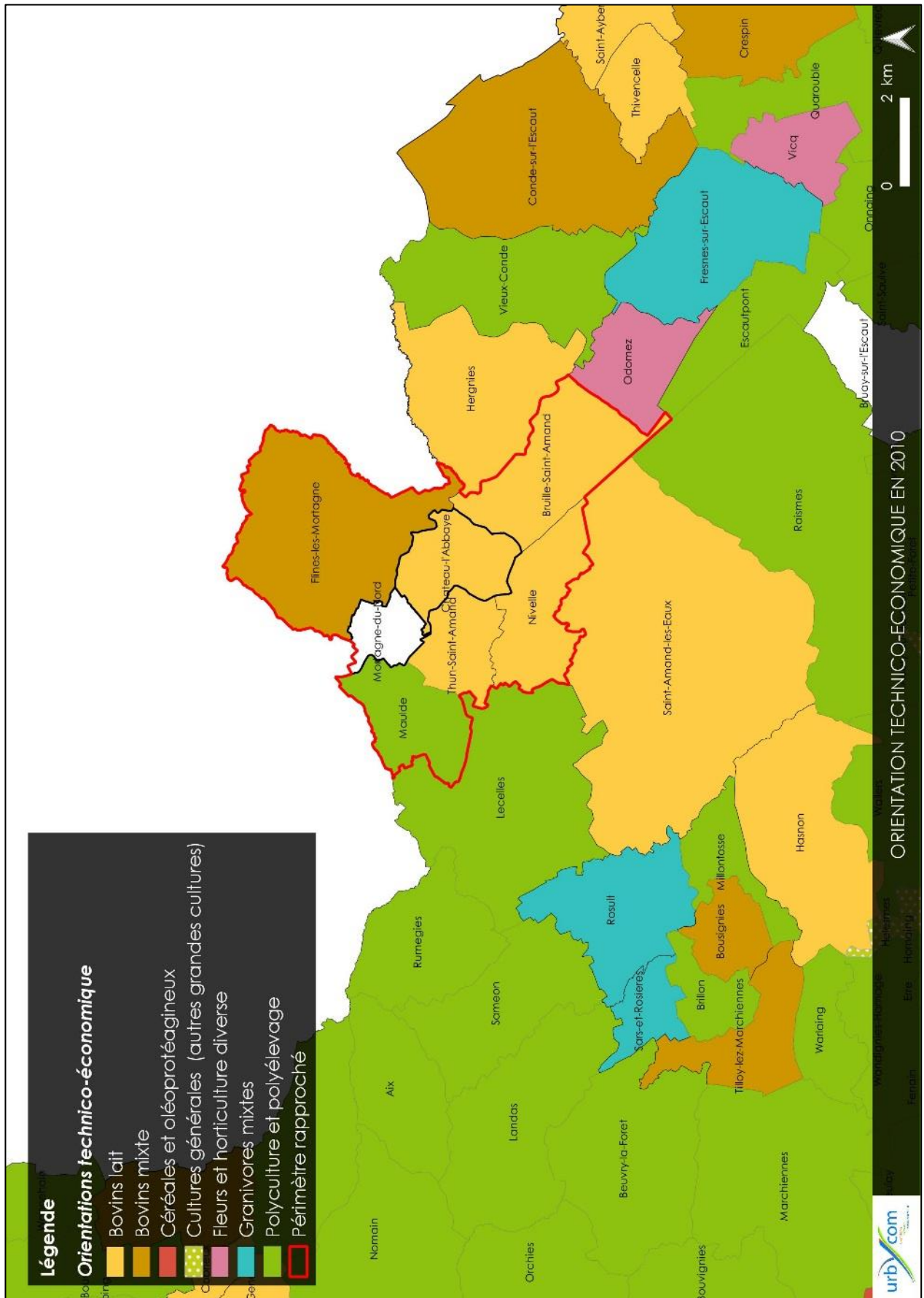
## 2. *Une production tournée vers la filière des bovins-laitiers*

Le territoire d'étude constate une production majoritairement tournée vers la filière bovine laitière. La carte ci-dessous montre en effet l'orientation technico-économique majoritaire sur les communes. Hormis Maulde qui est orientée vers la polyculture et le polyélevage, et Flines les Mortagne vers les bovins mixtes, le reste du territoire s'oriente vers l'élevage des bovins-laitiers.

Cette filière s'étend au-delà du territoire rapproché, jusqu'à Saint-Amand-les-Eaux et Hasnon. En dehors de ce secteur, la filière majoritaire est celle de la polyculture et polyélevage.

Pour la Région des Hauts-de-France sur la filière laitière, le nombre d'exploitations et d'Unité de Travail Annuel dans cette filière est celui qui a le plus diminué par rapport aux autres filières agricoles, mais que c'est dû à un agrandissement de ces exploitations et une concentration de la productivité puisqu'il y a un regain de +6% entre 2000 et 2010 du nombre d'élevages à plus de 100 têtes au niveau de la Région

Le territoire se situe par ailleurs dans le 4<sup>ème</sup> bassin de production majoritaire de lait en France (l'ensemble de la Région qui représente 10% de la production globale), mais que les productions majeures de ce bassin se situent en priorité dans la Thiérache, le Boulonnais et la Flandre Intérieure. Le territoire d'étude ne représente donc pas le pôle majoritaire de production de lait dans le département.

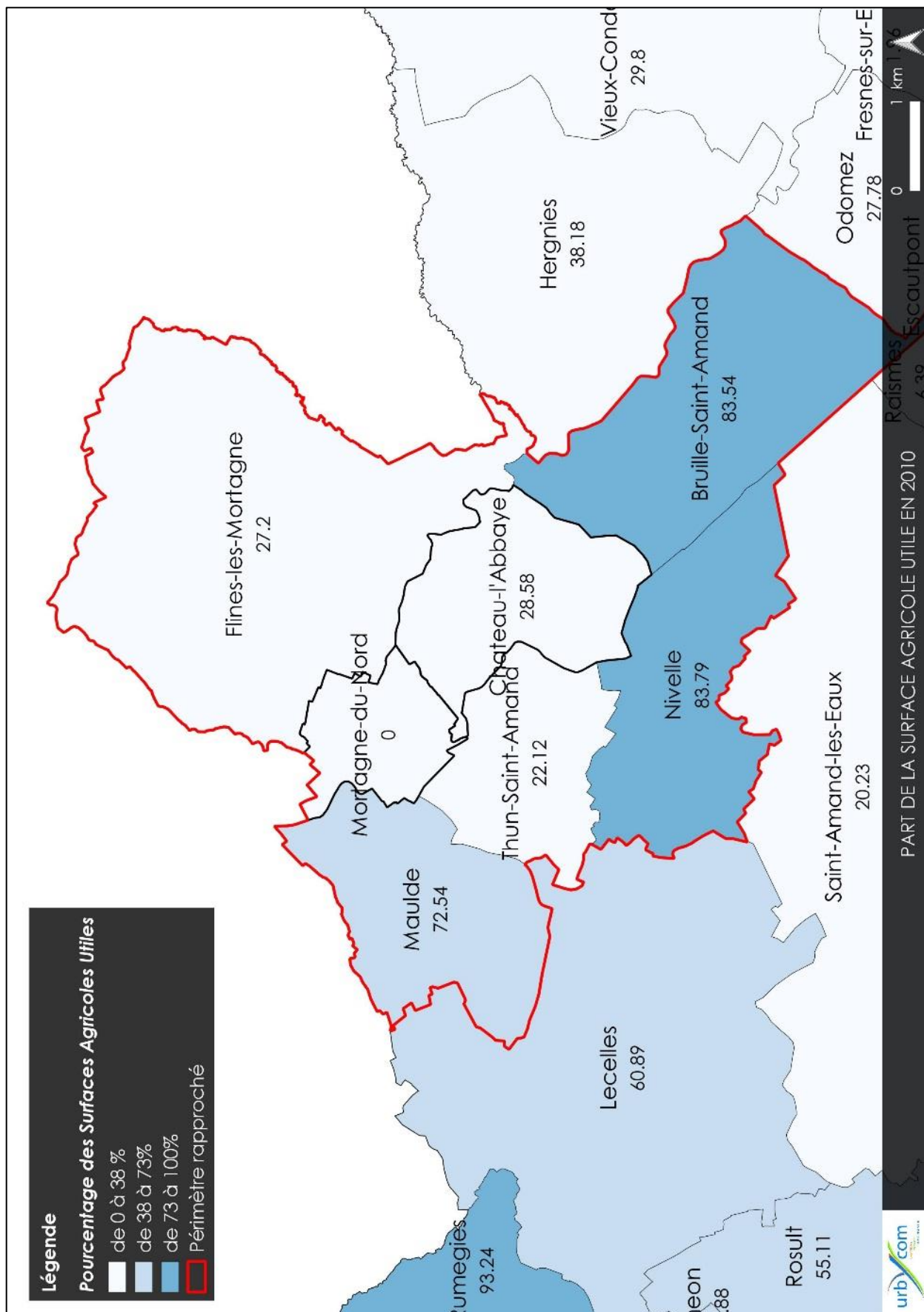


### 3. *Une Surface Agricole Utilisée en très légère hausse*

Alors que le nombre d'exploitations, le travail fourni et le nombre de cheptels sont en baisse constante, la Surface Agricole Utile (SAU) a très légèrement progressé entre 2000 et 2010 (+1%), alors que la tendance départementale est également à la baisse (-2%). Cela démontre que les projets de développement du territoire ont très peu touché l'activité agricole en place (pour rappel, la SAU se différencie de la surface agricole totale puisqu'elle ne prend en compte que les terres exploitées). Cela peut montrer aussi que les terres à enjeux ont été en grande partie préservées ou que l'impact sur ces terres a été limité.

En revanche, pour les communes de Château l'Abbaye et Mortagne-du-Nord, ces chiffres connaissent une baisse importante passant de 30 ha à 0 ha pour Mortagne-du-Nord et de 182 ha à 127 ha pour Château l'Abbaye.

Cela ne veut cependant pas dire qu'aucune terre n'est exploitée à Mortagne-du-Nord puisqu'en effet, la SAU selon le recensement Agricole de 2010 est calculé en fonction du siège d'exploitation sur la commune concernée mais que l'exploitant peut exploiter des terres sur d'autres communes.

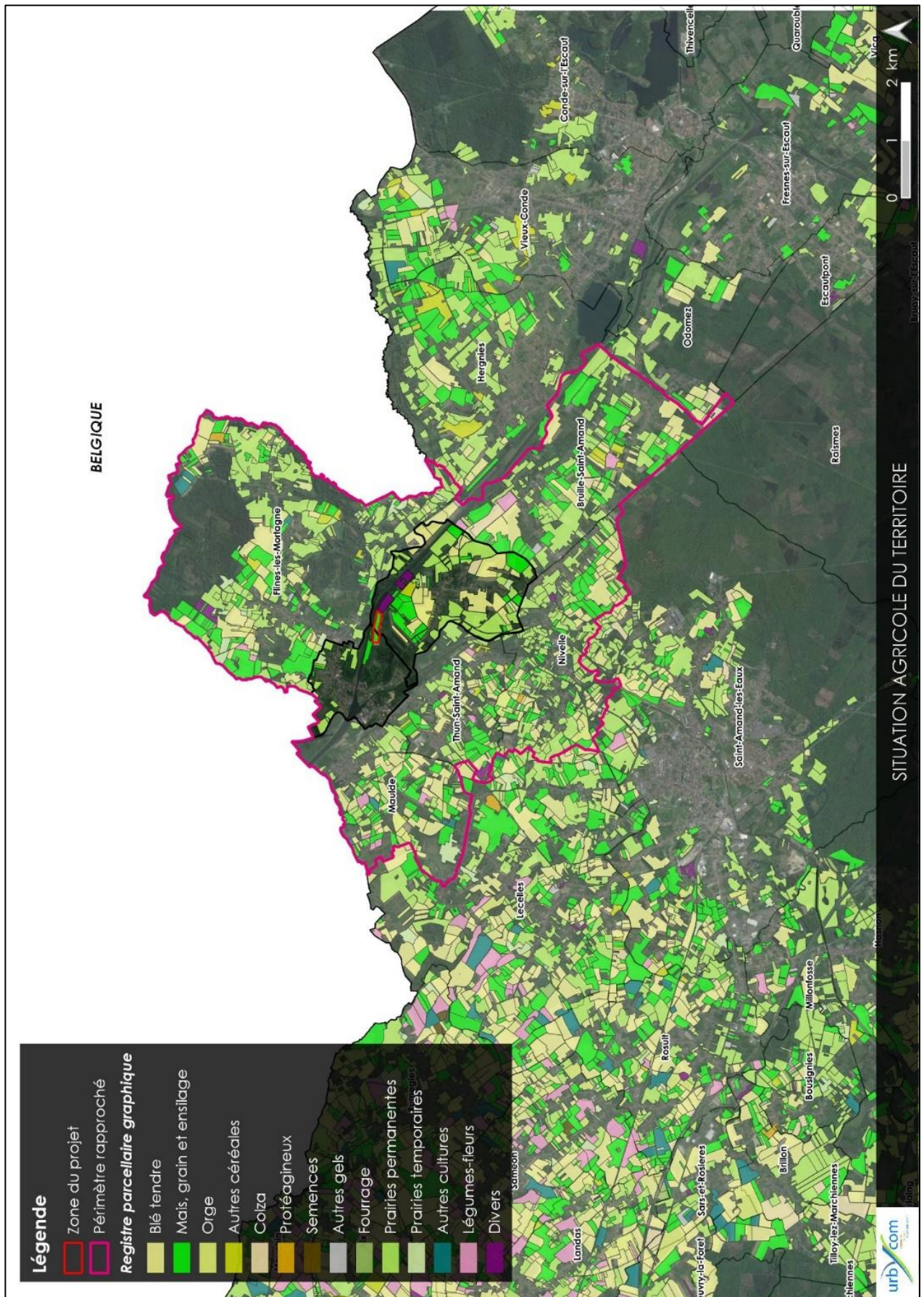


## II. Synthèse des principales productions du territoire

L'analyse des productions du territoire s'est effectuée conjointement en fonction des données recueillies auprès de l'exploitant (GAEC Des Coriaux), de la SAFER et de l'analyse de Registre Parcellaire Graphique pour observer la place de la production de l'exploitant sur les communes de Château l'Abbaye et Mortagne-du-Nord, les deux seules communes sur lesquels il exploite des terres.

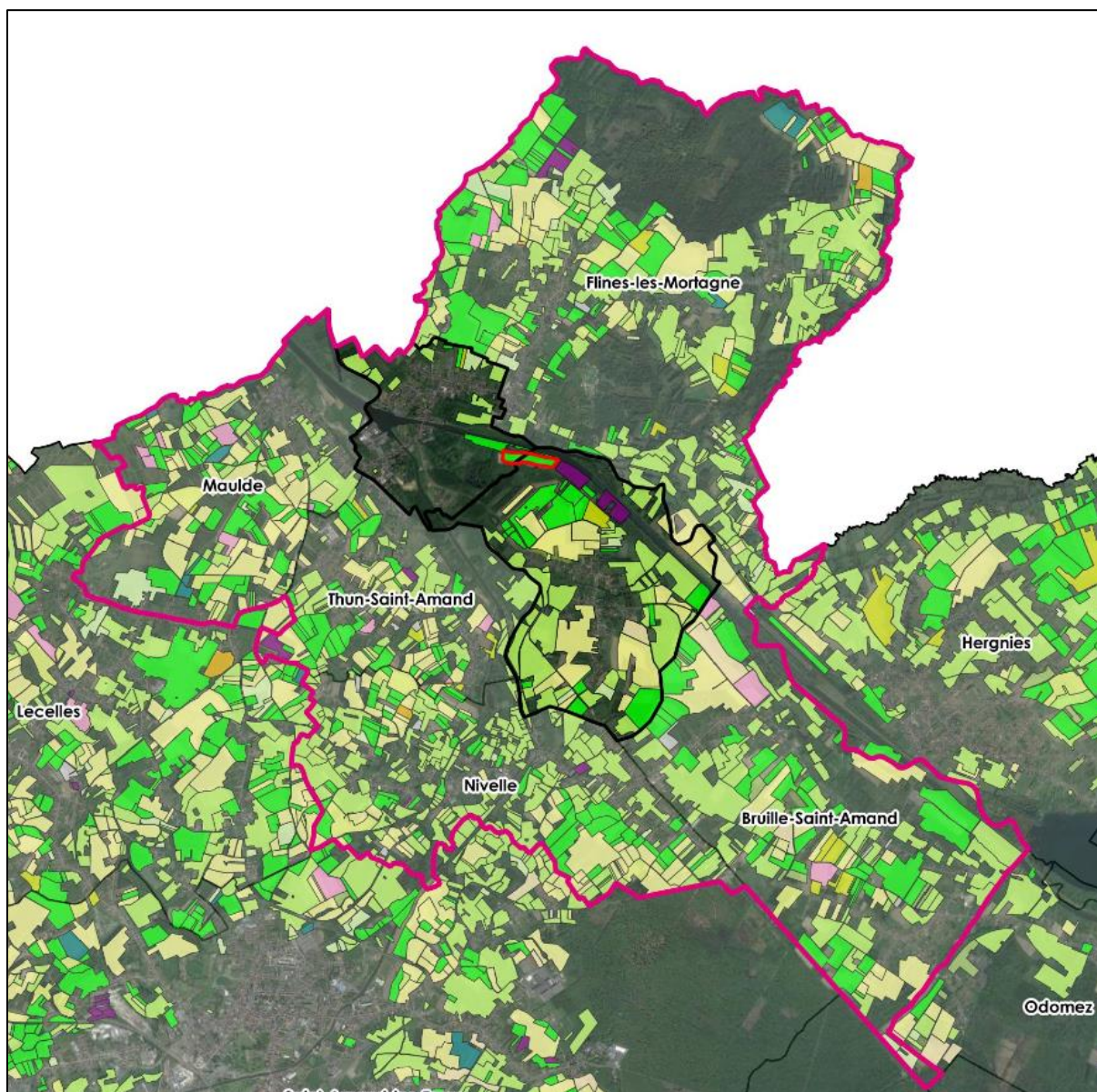
**Définition :** *Le Registre Parcellaire Graphique est constitué de l'ensemble des îlots culturaux géolocalisés par les déclarants eux-mêmes (sur fond ortho-photographique) lors de la campagne annuelle de "déclarations PAC" lancée au printemps sur l'ensemble du territoire français (hors Guyane et Guadeloupe). Leur tracé sert de base légale à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour déterminer le montant de diverses aides directes aux agriculteurs.*

Selon les données du Registre Parcellaire Graphique de 2016, on peut observer que les productions majeures sur le territoire rapproché sont le blé tendre mais aussi le maïs grain ensilage et les prairies permanentes utiles pour l'alimentation des vaches laitières notamment. (Voir carte générale ci-contre).





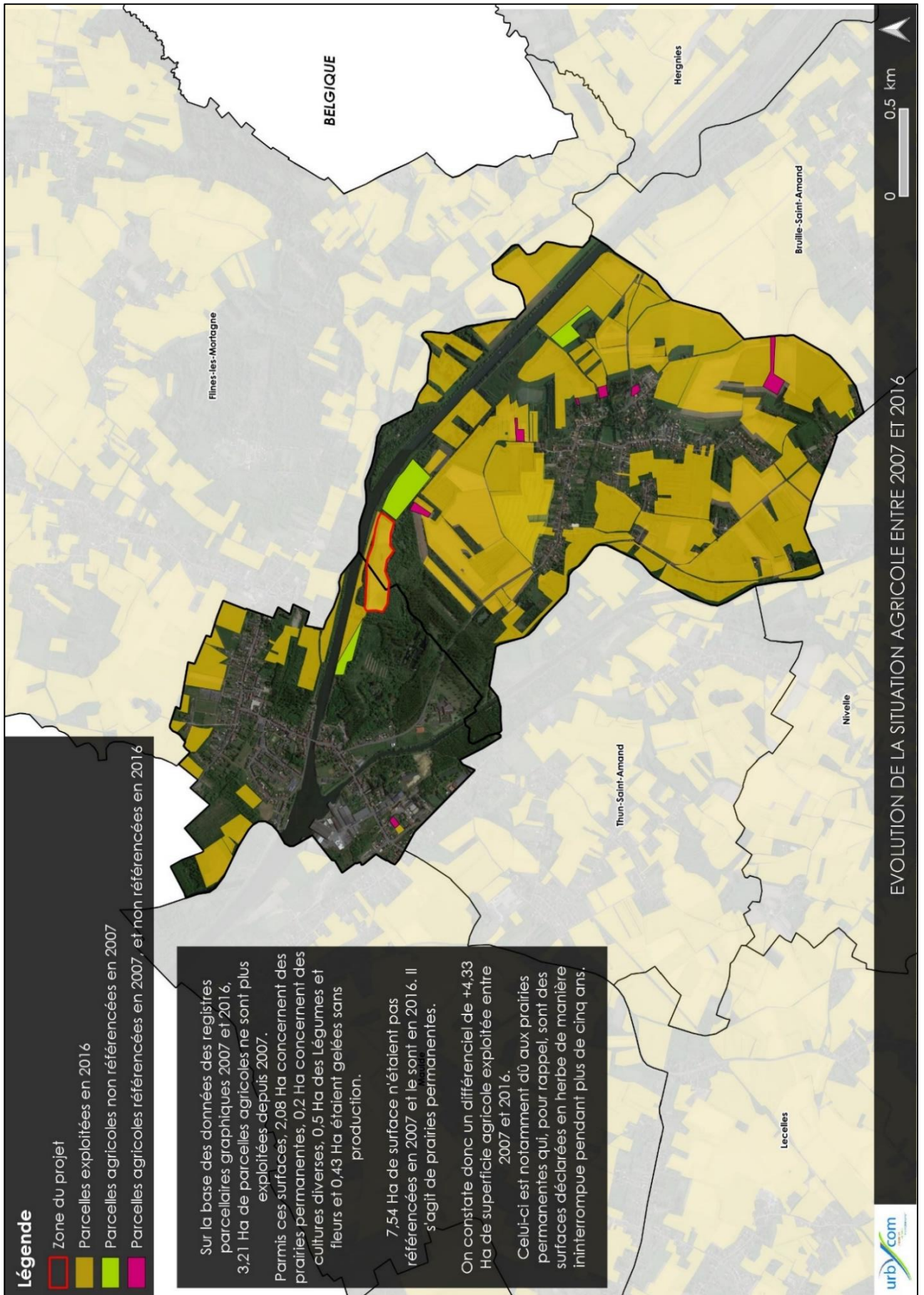
## Zoom - situation agricole du territoire



### 1. Evolution des parcelles agricoles exploitées entre 2007 et 2016

En comparant les données du Registre Parcellaire Graphique, l'évolution de la superficie agricole exploitée sur les communes de Château l'Abbaye et Mortagne du Nord a été réalisée pour observer l'état actuel de l'agriculture sur le territoire concerné par le projet.

3,21 Ha de parcelles agricoles ne sont plus exploitées depuis 2007, parmi ces surfaces, 2,08 ha concernent des prairies permanentes, 0,2 Ha des cultures diverses, 0,5 Ha des légumes et fleurs et 0,43 Ha étaient gelées sans production. En parallèle à cela, 7,54 Ha de surface n'étaient pas référencées en 2007 et le sont en 2016, il s'agit de prairies permanentes. Pour rappel, les prairies permanentes sont des surfaces déclarées en herbe de manière ininterrompue pendant plus de cinq ans. Elle n'étaient donc pas encore déclarées en 2007 et entre ces deux périodes, on constate un **différentiel +4,33 Ha de surface agricole** exploitée référencée. Un équilibre a donc été trouvé et le projet touchant 5,4 Ha de surface agricole, il y aurait donc une perte de 1,07 Ha de surface agricole exploitée par rapport à la situation de 2007. (voir carte ci-dessous)



**Légende**

- Zone du projet
- Parcelles exploitées en 2016
- Parcelles agricoles non référencées en 2007, et non référencées en 2016
- Parcelles agricoles référencées en 2007, et non référencées en 2016

Sur la base des données des registres parcellaires graphiques 2007 et 2016, 3,21 Ha de parcelles agricoles ne sont plus exploitées depuis 2007.

Parmi ces surfaces, 2,08 Ha concernent des prairies permanentes, 0,2 Ha concernent des cultures diverses, 0,5 Ha des Légumes et fleurs et 0,43 Ha étaient gelées sans production.

7,54 Ha de surface n'étaient pas référencées en 2007 et le sont en 2016. Il s'agit de prairies permanentes.

On constate donc un différentiel de +4,33 Ha de superficie agricole exploitée entre 2007 et 2016.

Celui-ci est notamment dû aux prairies permanentes qui, pour rappel, sont des surfaces déclarées en herbe de manière ininterrompue pendant plus de cinq ans.

EVOLUTION DE LA SITUATION AGRICOLE ENTRE 2007 ET 2016



## 2. Les principales productions primaires

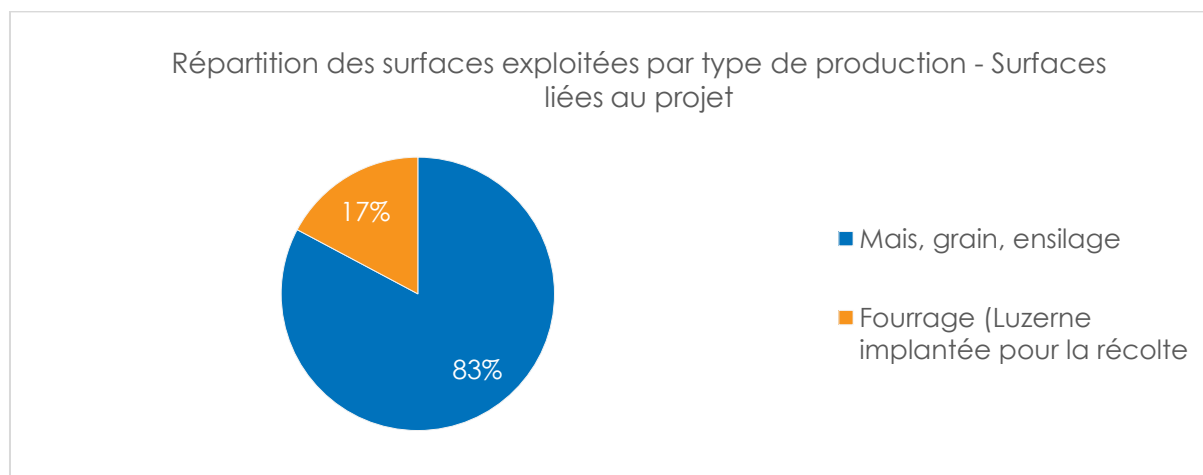
	Château- l'Abbaye		Mortagne du Nord		Parcelle liées au projet	
	Surface (en Ha)	%	Surface (en Ha)	%	Surface (en Ha)	%
Mais, grain, ensilage	49,28	20,1	11,41	34,3	5,0	82,8
Autres céréales dont :	10,78	4,4	-	-	-	-
- Triticale d'hiver	3,70	1,5	-	-	-	-
- Seigle d'hiver	3,85	1,6	-	-	-	-
- Avoine de printemps	3,23	1,3	-	-	-	-
Blé tendre d'hiver	44,08	17,8	-	-	-	-
Colza d'hiver	11,3	4,6	-	-	-	-
Fourrage (Luzerne implantée pour la récolte)	2,08	0,8	1,04	3,1	1,04	17,2
Pomme de terres de consommation	8,62	3,5	-	-	-	-
Cultures diverses	-	-	0,1	0,3	-	-
Prairies permanentes	88,12	36,0	20,69	62,2	-	-
Prairies temporaires	19,52	8,0	-	-	-	-
Surface temporairement non exploitée	0,48	0,2	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>245,08</b>	<b>100</b>	<b>33,24</b>	<b>100</b>	<b>6,04</b>	<b>100</b>

**Nota bene : Le projet s'établit sur une parcelle agricole de 5,4 Ha mais rend inexploitable 6,04 Ha de surface référencées à la PAC.**

Sur la commune de Château l'Abbaye, les prairies permanentes représentent la part la plus importante de l'activité agricole 36%, contre 20,1% pour le maïs, grain, ensilage. Le blé tendre représente 17,8%, les prairies temporaires 8% et s'en suivent le colza d'hiver (4,6%), les pommes de terres de consommation (3,5%), les autres céréales (4,4%), de la luzerne fourragère (0,8%) et de la surface non exploitée (0,2%). Pour Mortagne-du-nord, il s'agit en premier de prairies permanentes (62,2%), de maïs grain, ensilage (34%), de fourrage (3,1%) et de cultures diverses (0,1%).

La production globale s'oriente donc majoritairement sur des prairies permanentes pour l'élevage et de la culture céréalière.

Sur la parcelle concernée par le projet, la production s'oriente en majorité sur du maïs, grain à 83% du fourrage (17%).



Ces différentes productions ont été ensuite rapportées aux différents coefficients PBS (Produit Brut Standard) pour donner un ordre de grandeur estimatif du potentiel agricole (en euros) sur le territoire des deux communes et mesurer la part concernée par le projet.

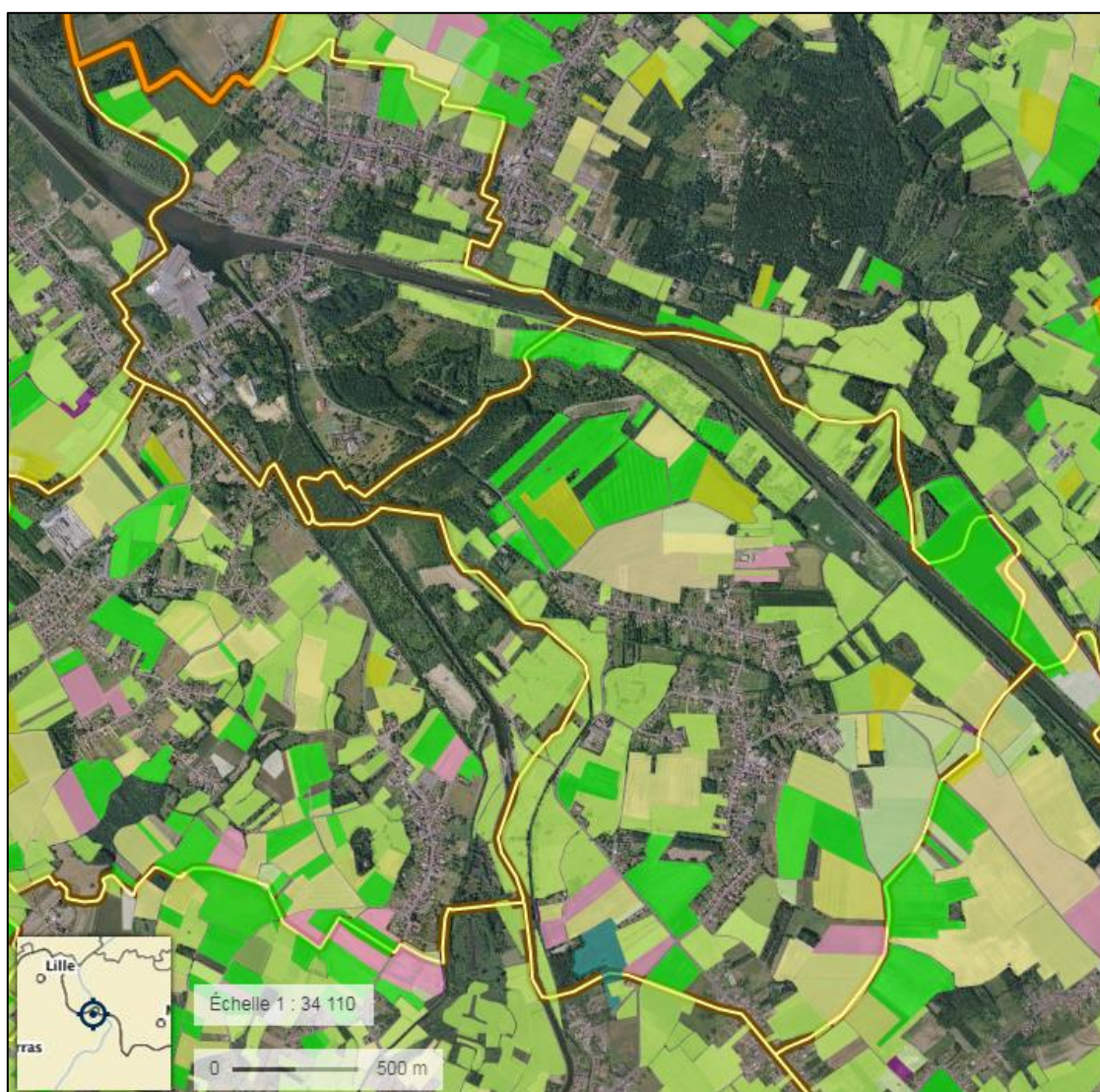
*Source Agreste : « Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. On peut donc ramener les PBS en équivalent hectares de blé par exemple. »*

Estimation du potentiel agricole du territoire (à titre indicatif)

	Coefficient PBS (en euros / ha)	Château-l'Abbaye		Mortagne du Nord		Parcelle liées au projet	
		Surface (en Ha)	Potentiel agricole (en euros)	Surface (en Ha)	Potentiel agricole (en euros)	Surface (en Ha)	Potentiel agricole (en euros)
Mais, grain, ensilage	1 418	49,28	69 521	11,41	16 179	5,0	7 090
Autres céréales	719	10,78	7 751	-	-	-	-
Blé tendre d'hiver	1 232	44,08	54 307	-	-	-	-
Colza d'hiver	1 303	11,3	14 724	-	-	-	-
Fourrage (Luzerne implantée pour la récolte)	107	2,08	223	1,04	111	1,04	111
Pomme de terres de consommation	6 039	8,62	52	-	-	-	-
Cultures diverses	-	-	-	0,1	0	-	-
Prairies permanentes	45	88,12	3 965	20,69	931	-	-
Prairies temporaires	60	19,52	1 171	-	-	-	-
Surface temporairement non exploitée	0	0,48	0	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	<b>245,08</b>	<b>151 714</b>	<b>33,24</b>	<b>17 221</b>	<b>6,04</b>	<b>7 201</b>

En matière de production primaire, le potentiel agricole de la parcelle touchée par le projet représente un potentiel agricole de 7 201 euros selon l'application des coefficients de produits bruts standard. **Cela représente 4,3% de la production primaire globale des deux communes.**

Situation agricole en 2016 (Source : RPG 2016)



- |  |   |
|--|---|
| <span style="color: yellow;">■</span> Blé tendre                             | <span style="color: olive;">■</span> Fourrage                     |
| <span style="color: green;">■</span> Maïs grain et ensilage                  | <span style="color: lightgreen;">■</span> Estives et landes       |
| <span style="color: yellowgreen;">■</span> Orge                              | <span style="color: limegreen;">■</span> Prairies permanentes     |
| <span style="color: yellowgreen;">■</span> Autres céréales                   | <span style="color: lightgreen;">■</span> Prairies temporaires    |
| <span style="color: orange;">■</span> Colza                                  | <span style="color: red;">■</span> Vergers                        |
| <span style="color: yellow;">■</span> Tournesol                              | <span style="color: magenta;">■</span> Vignes                     |
| <span style="color: orangeyellow;">■</span> Autre oléagineux                 | <span style="color: darkgreen;">■</span> Fruit à coque            |
| <span style="color: orangeyellow;">■</span> Protéagineux                     | <span style="color: olivegreen;">■</span> Oliviers                |
| <span style="color: brown;">■</span> Plantes à fibres                        | <span style="color: teal;">■</span> Autres cultures industrielles |
| <span style="color: darkbrown;">■</span> Semences                            | <span style="color: pink;">■</span> Légumes ou fleurs             |
| <span style="color: lightgrey;">■</span> Gel (surface gelée sans production) | <span style="color: blue;">■</span> Canne à sucre                 |
| <span style="color: grey;">■</span> Gel industriel                           | <span style="color: green;">■</span> Arboriculture                |
| <span style="color: lightgrey;">■</span> Autres gels                         | <span style="color: purple;">■</span> Divers                      |
| <span style="color: blue;">■</span> Riz                                      | <span style="color: black;">■</span> Non disponible               |
| <span style="color: orange;">■</span> Légumineuses à grains                  |   |

### 3. Situation de l'exploitant concerné par le projet

Deux exploitations sont présentes sur les communes de Château l'Abbaye et de Mortagne du Nord, le GAEC Des Coriaux, seule exploitation touchée par l'emprise du projet des Voies Navigables de France et M.DUPRIEZ, dont le siège d'exploitation se situe également à Château l'Abbaye.

La superficie globale exploitée par les exploitants représentent un total de 280 Ha (source RPG 2016) dont 99 Ha pour le GAEC des Coriaux et 181 Ha pour le second. Sur Mortagne-du-Nord, le GAEC des Coriaux exploite 6 Ha contre 22 ha pour le second exploitant. Sur Château l'Abbaye, le GAEC Des Coriaux exploite 93 Ha contre 158 Ha pour le second. (voir carte ci-dessous). Le projet d'environ 6 Ha (en prenant l'ensemble de la parcelle exploitée et référencée à la PAC) représente donc 6% des parcelles exploitées totale par le GAEC des Coriaux.

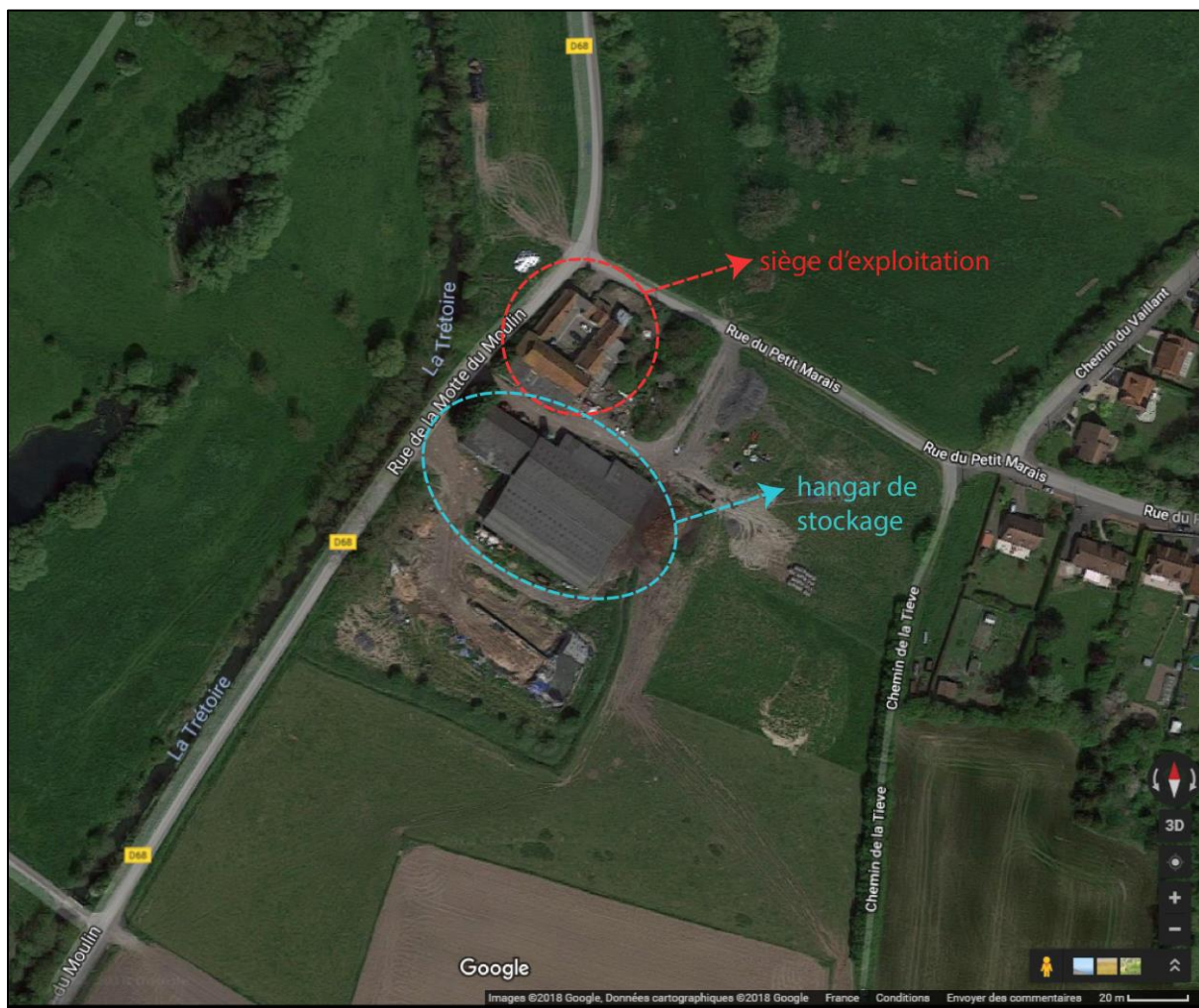
	Surfaces exploitées	Répartition des surfaces en fonction des communes
<b>La GAEC des Coriaux</b>	99 ha	Mortagne du Nord : <b>6 ha</b>
		Château l'Abbaye : <b>93 ha</b>
<b>M.Dupriez</b>	181 ha	Mortagne du Nord : <b>22 ha</b>
		Château l'Abbaye : <b>158 ha</b>

Un questionnaire a été envoyé auprès de la GAEC des Coriaux pour obtenir des données plus fines sur la situation de son exploitation. Le résultat du questionnaire est le suivant :

- *Agriculteur exploitant est son activité principale.*
- *Il exerce depuis le 6 avril 1985 en GAEC.*
- *Il est à la fois propriétaire et locataire du foncier qu'il exploite.*
- *La surface agricole utile de son exploitation se compose de cette manière : 50 ha de champs cultivés, 100 ha de prairies, 50 ha autres (donc 100 ha de surfaces exploitées).*
- *Parmi ces 100 ha de surfaces exploitées : 7 ha correspondent à la culture de céréales, 50 ha à la culture de fourrage et 43 ha à la culture de maïs.*
- *Les 100 ha de prairies restantes permettent de répondre à son activité d'élevage. Il dispose de 70 vaches laitières.*
- *Son exploitation est soumise au régime sanitaire départemental.*
- *Concernant le devenir de l'exploitation : un départ en retraite est prévue mais souhaite que l'exploitation se maintienne.*
- *L'exploitant signale par ailleurs une bonne qualité agronomique des parcelles exploitées.*

L'intégralité du questionnaire est jointe à cette présente étude de compensation agricole.

Vue aérienne sur l'exploitation du GAEC des Coriaux



L'emprise du projet est actuellement occupée la GAEC des Coriaux mais les deux parcelles appartiennent aux Voies Navigables de France. En effet, Voies Navigables de France avait contracté une convention d'occupation temporaire sur ses propriétés.

Voici un extrait de la convention d'occupation temporaire :

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**TITRE I. DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

**ARTICLE 1 : LOCALISATION DE L'OCCUPATION**

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

**Partie(s) terrestre(s) :**

Commune	Lieu-dit	Voie d'eau	PK	Rive
MORTAGNE DU NORD	TD n° 11	Escaut	42,9400	Gauche
CHATEAU L ABBAYE	TD n° 11	Escaut	42,8300	Gauche
MORTAGNE DU NORD	TD n° 11	Escaut	42,9400	Gauche

**Surface occupée :** superficie de 70 900 m<sup>2</sup> pour pacage d'animaux sur le TD 11

**Voie(s) d'eau :**

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Escaut	Escaut, de Condé à Mortagne	42,7000	Gauche	CHATEAU L ABBAYE
Escaut	Escaut, de Condé à Mortagne	43,4000	Gauche	MORTAGNE DU NORD

**Complément de localisation :** TD 11 : parcelles U n°s 629 - 1539 - 1614 - 1615 - 1617 sur Mortagne du Nord et U n° 1852 (partie) sur Château l'Abbaye.

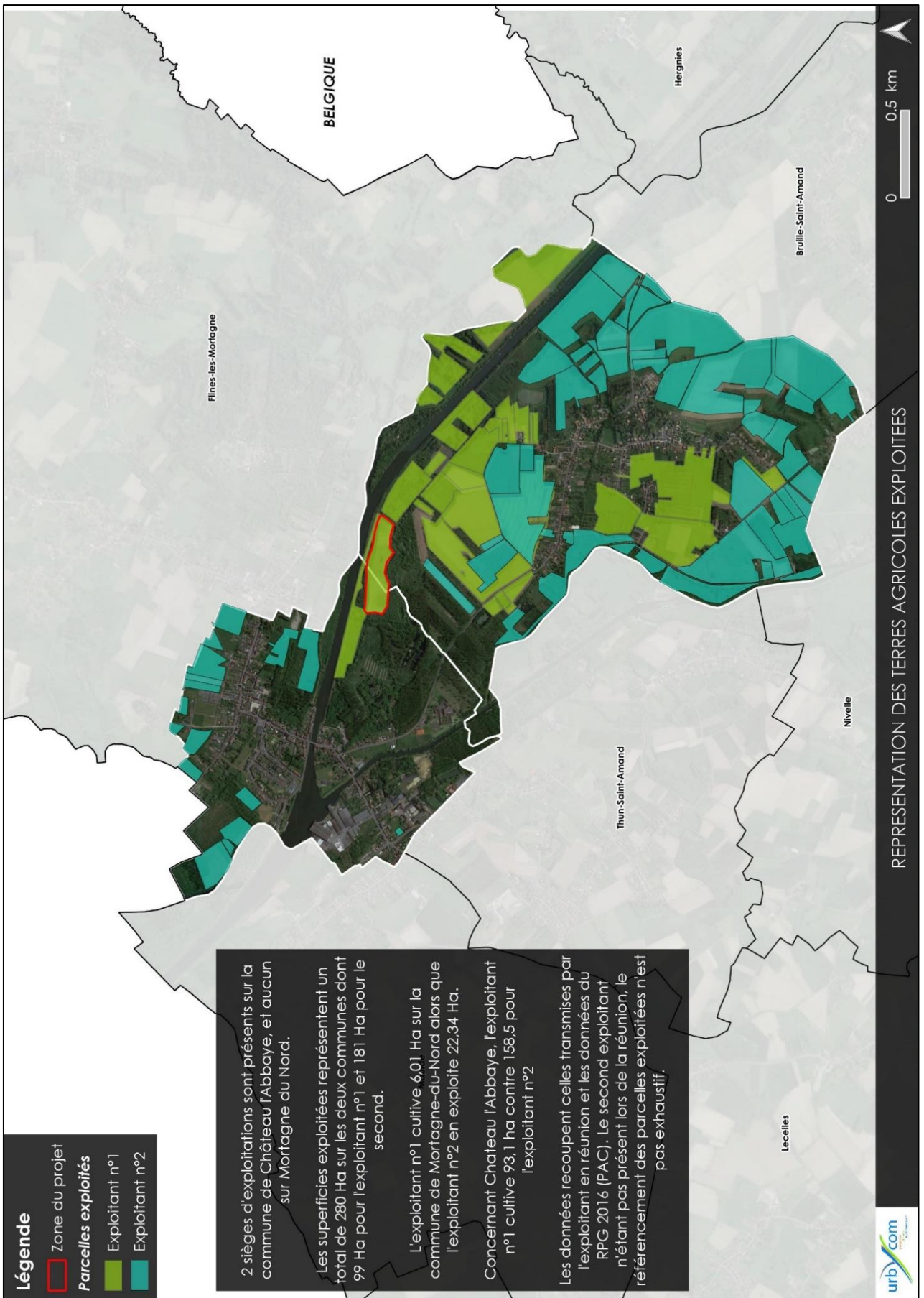
La présente convention ne vaut que pour la localisation précédemment détaillée. Elle est consentie sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public. L'emplacement occupé figure sur le plan annexé à la présente convention.

L'exploitant est en fin d'activité à la fin de l'année 2018, les repreneurs ne sont pas encore identifiés, ils le seront courant 2018. Aucune indication n'est donc possible sur le devenir de l'exploitation, la filière sur laquelle le futur exploitant s'engage. L'impact du projet et cette étude préalable de compensation agricole ne peut donc se baser sur les éventuels repreneurs mais sur la situation actuelle avant la cessation de l'activité.

**Données de synthèse de son exploitation (Source SAFER) :**

Type	Surface totale	Référence laitière	Typologie	Opérateurs	OTEX
GAEC	98 Ha au total Dont 15 Ha précaire	Référence laitière 470 MI	50% prairie 50% céréales	Partenaire majeur : SODIAL	Bovins / Laits





Sur les parcelles touchées par le projet, la production actuelle majoritaire est du maïs, grain, ensilage, cultivée depuis 3 ans et qui représente 82,7 % de la parcelle. Le reste (1,04 Ha) concerne du Fourrage (Luzerne implanté). Le reste de la production (40,9 % de prairies permanentes, 11,9 % de Blé tendre, 3,9% de Seigle d'hiver, 1,8 % de Légumes) n'est pas touché.

Le tableau ci-dessous émet un comparatif entre les surface globale exploitée par le GAEC Des Coriaux et celles touchées par le projet.

### Comparatif des surfaces exploitées

	GAEC des Coriaux				
	Coefficient PBS (en euros/ha)	Surface globales exploitées		Surfaces exploitées sur la parcelle du projet	
		Surface exploitée (en Ha)	Potentiel agricole (en euros)	Surface exploitée (en Ha)	Potentiel agricole (en euros)
Mais, grain, ensilage	1 418	39	55 302	5,0	7 090
Prairies permanentes	45	40,1	1 805	-	-
Blé tendre	1 232	11,7	14 414	-	-
Fourrage	107	1,5	161	1,04	111
Seigle d'hiver	719	3,8	2 732	-	-
Légumes / Fleurs	6 039	1,7	10 266	-	-
Bande tampon (parcelles non exploitées)	0	0,2	0	-	-
<b>Total</b>	-	<b>98,0</b>	<b>84 680</b>	<b>6,04</b>	<b>7 201</b>

Le potentiel agricole sur les terres touchées par le projet, basé sur les mêmes méthodes de calcul qu'à l'échelle des communes représentent 7 201 euros soit une part de 8,5% de l'exploitation. Reporté à l'échelle des deux communes, le potentiel agricole global de l'exploitation représente une part de 50,1%.

### III. Transformation et commercialisation

Le territoire d'études est majoritairement tourné vers la filière laitière comme cela a été vu précédemment mais l'industrie agroalimentaire du territoire est principalement tournée vers :

- La filière Boissons (hors bière) avec 3 entreprises dont une comprenant de 100 à 199 salariés (Chicorée Leroux) et les deux autres comprenant un effectif de 50 à 99 salariés (Eaux minérales Saint-Amand et Sirop Guiot).
- La filière Céréales et Amylacés avec une entreprise dans la transformation du grain assez importante, Soufflet Alimentaire qui comprend entre 200 et 249 salariés, et deux semenciers (Lemaire Deffontaine Sté et SA Carneau).
- L'entreprise Barrila Harry's située à Onnaing dans la filière Boulangerie Industrielle est celle qui regroupe le plus de salariés avec un effectif de 1500 salariés environ.
- La filière viande de boucherie est également bien représentée sur le territoire avec 4 entreprises, 3 spécifiques à la découpe de viandes (Ets Bocquet, St Gery et Le Nourrain générant entre 0 et 49 salariés) et l'Abattoir de Valenciennes avec un effectif de 10 à 19 salariés.
- La filière Brassicole est également présente avec une brasserie (Brasserie du Steph comprenant de 0 à 9 salariés) et une malterie (de 50 à 99 salariés).
- Enfin, 4 autres filières sont présentes avec des effectifs allant de 10 à 19 salariés (Lucillus pour les fruits et légumes et les cuisinés des sources pour les produits traiteurs) et de 50 à 99 salariés (Covinor pour la filière corps gras et Fizzy Distribution pour les confiseries, sucreries).

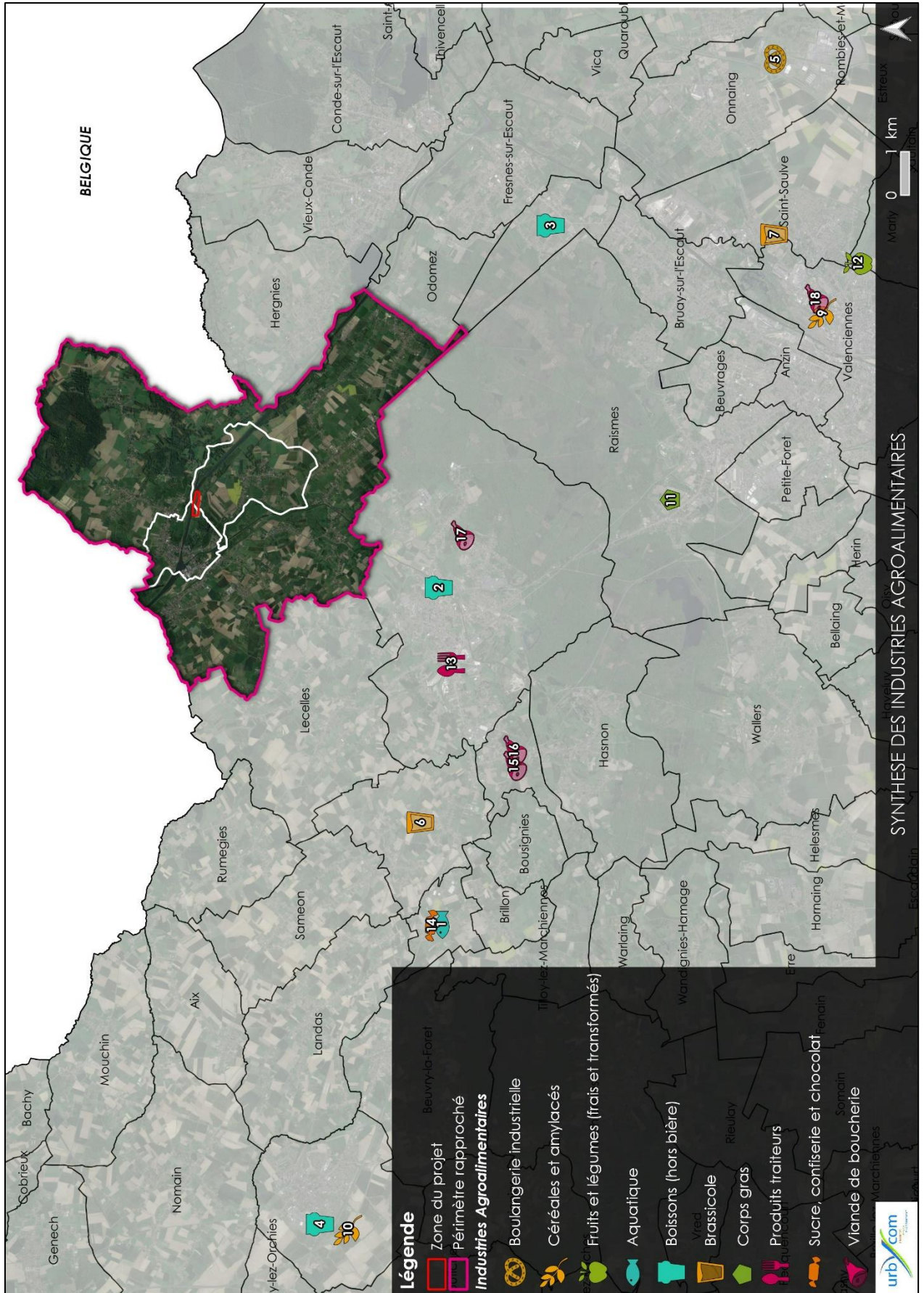
*Voici dans le tableau suivant ainsi que sur les deux cartes suivantes, les principales filières agroalimentaires et de négoce du territoire d'étude élargi jusque Valenciennes pour avoir une vision globale sur l'ampleur des entreprises et de l'emploi qu'elles génèrent pour l'économie agricole locale.*

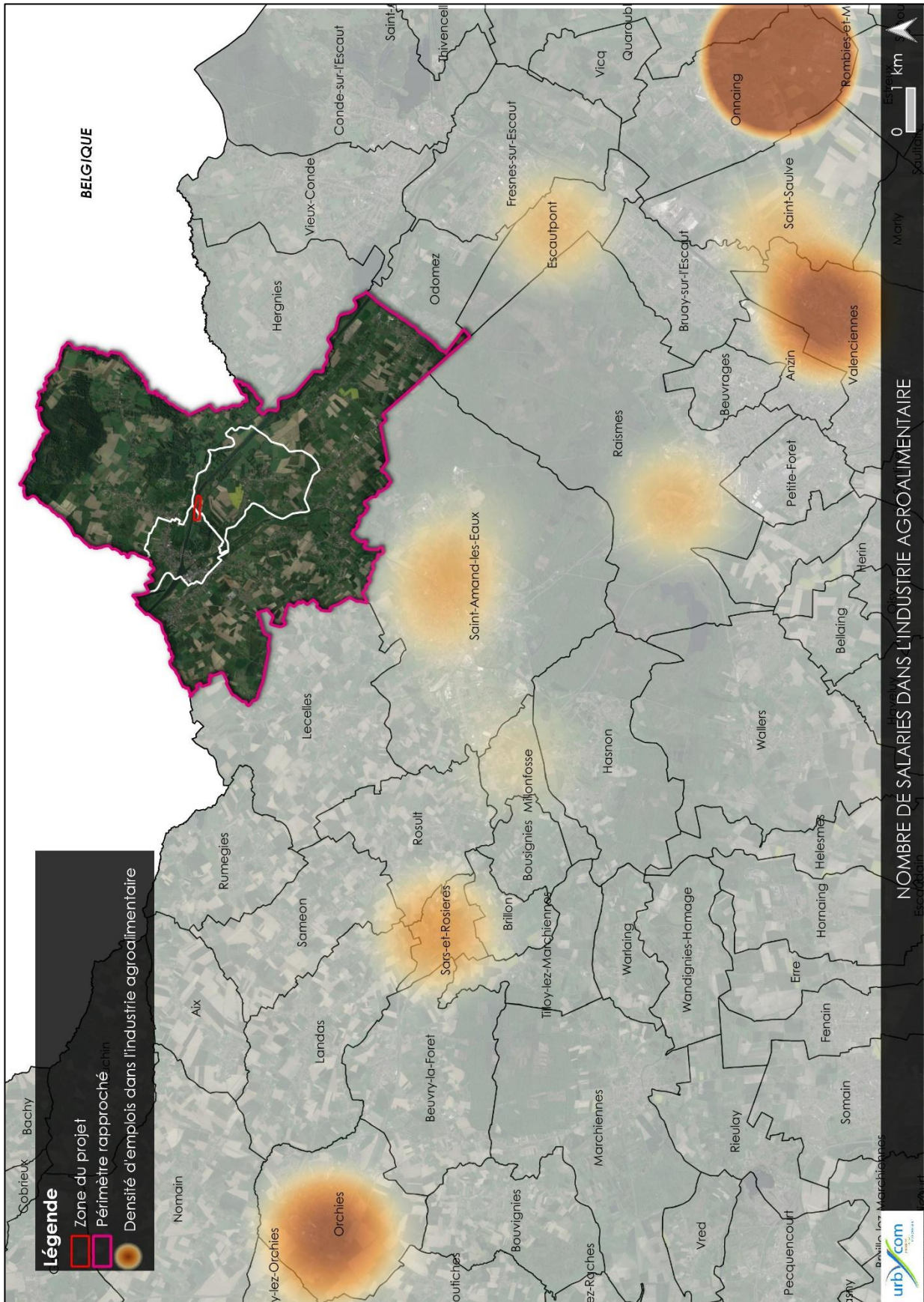
En effet, aucune entreprise agroalimentaire n'était recensée dans le périmètre rapproché des 7 communes. On peut également observer que la **filière laitière n'est pas présente dans l'industrie agroalimentaire du territoire.**

## Filière de l'Industrie Agroalimentaire dans le territoire

Nom	Filière	Type	Effectif (nombre de salariés)	N° sur la carte
Martin import export	Aquatique	Négoce	De 20 à 49	1
Eaux minérales Saint-Amand	Boissons (Hors bière)	Production des eaux de table	De 50 à 99	2
Sirop Guiot	Boissons (hors bière)	Production de boissons aromatisées	de 50 à 99	3
Chicorée Leroux	Boissons (hors bière)	Production à base de thé, café, chicorée	De 100 à 199	4
Barrila Harry's	Boulangerie industrielle	-	Plus de 250 (1500 environ)	5
Brasserie du Steph	Brassicole	Brasserie	De 0 à 9	6
Malterie Franco-Belge	Brassicole	Malterie	De 50 à 99	7
Lemaire Deffontaine Sté	Céréales et amylacés	Semencier	de 20 à 49	8
Soufflet Alimentaire	Céréales et amylacés	Transformation du grain et amylacés	De 200 à 249	9
SA Carneau	Céréales et amylacés	Semencier	De 50 à 99	10
Covinor	Corps gras	Production d'assaisonnements, condiments et autres graisses comestibles	De 50 à 99	11
Lucullus	Fruits et Légumes (frais et transformés)	Transformation	De 10 à 19	12
Les cuisinés des sources	Produits traiteurs	Production de plats préparés	De 10 à 19	13
Fizzy Distribution	Sucre, confiserie et chocolat	Négoce	De 50 à 99	14
Ets Bocquet	Viande de Boucherie	Découpe et charcuterie - Salaison	De 0 à 9	15
Saint Géry	Viande de Boucherie	Découpe et charcuterie - Salaison	De 20 à 49	16
Le Nourrain	Viande de Boucherie	Découpe et charcuterie - Salaison	De 20 à 49	17
Abattoir de Valenciennes	Viande de Boucherie	Abattoir	De 10 à 19	18

Source : Atlas de l'industrie agroalimentaire du Nord Pas de Calais





Concernant la filière laitière qui est majoritaire en terme de production sur le territoire rapproché, les principales négoce se situent entre Lille et Lens avec notamment Prolaidis et la Fromagerie le Centurion qui possèdent un effectif de 100 salariés et plus), Danone et Losfeld Distribution (effectifs de 40 à 99 salariés) et enfin Briois, Hennart frères et Loyez Woessen avec des effectifs de 20 à 39 salariés.

En matière de fabrication de produits laitiers, Haagen Dazs est la principale avec un effectif de plus de 100 salariés, suivent ensuite Dagniaux-Ruiz et la Prospérité fermière avec des effectifs de 40 à 99 salariés et enfin Gelkrem avec de 20 à 39 salariés.

Enfin, concernant la collecte et la transformation, les principaux opérateurs sont Lactalis et Sodiial avec des effectifs de plus 100 salariés.

La GAEC Des Coriaux travaille avec le groupe SODIAAL dont l'entreprise la plus proche se situe à proximité de Cambrai. Selon leurs chiffres en 2016, le groupe SODIAAL regroupe 12 500 exploitants au total, avec 9100 salariés, répartis sur 71 départements et un chiffre d'affaire de 4,8 milliards d'euros et 4,7 milliards de lait collectés au total. **L'impact du projet (ne concernant qu'une seule exploitation) sur les opérateurs locaux et sur l'emploi est donc négligeable et celui sur le groupe SODIAAL l'est également.**



Source : Atlas des Industrie Agroalimentaires du Nord Pas de Calais

## Partie 3 : Impact du projet sur l'activité agricole

### I. Impact du projet

#### 1. *Impacts négatifs*

Exploitation touchée par le projet	SAU totale	Emprise générée par le projet	Taux d'emprise du projet sur l'exploitation	Potentiel agricole total
GAEC Des Coriaux	98 Ha	6,04 Ha	6,16%	7 201 euros

Le projet va toucher un total de 6,04 Ha de terres agricoles, lesquelles seront directement impactées et ne pourront être remplacées. Ces terres possédaient par ailleurs un bon potentiel agronomique et le potentiel agricole représenté par ces terres font un total de 7 201 euros soit, une perte directe de 8,5% du potentiel de production de l'exploitant. Cela a donc un impact direct sur la production des exploitants et un impact indirect sur la première transformation (voir partie 4, calcul de la compensation collective).

La dynamique agricole actuelle suit une pente décroissante, et la consommation d'espace agricole supplémentaire, non compensée par l'exploitation d'une autre surface, accentue cette dynamique. Cependant, les surfaces agricoles utiles tendent à s'équilibrer, à la fois à l'échelle départementale qu'à l'échelle locale. En effet, sur les 10 dernières années, la surface exploitée sur Château l'Abbaye et Mortagne-du-Nord avait progressé avec 4 Ha supplémentaires.

Le projet touche une filière laitière dont les principales négoce, industries de transformation et de collectes ne se situent pas dans le périmètre d'étude et le principal opérateur de l'exploitation est SODIAAL qui possède une dimension internationale avec un chiffre d'affaire de près de 4,8 milliards d'euros, donc l'impact sur la première transformation et les opérateurs locaux est à minimiser.

Au niveau des impacts cumulés avec les autres projets sur le territoire, ce projet est en relation avec deux autres projets similaires dans la Région, celui de Wambrechies et Aire-sur-la-Lys. Le projet de Wambrechies vise la création d'une installation de transit, et celui d'Aire-sur-la-Lys est identique à celui de Château l'Abbaye et de Mortagne, c'est à dire l'aménagement d'une installation de transit et de stockage qui auront donc un impact potentiel également sur l'activité agricole locale.

#### 2. *Impacts positifs*

Il s'agit tout d'abord d'une mission d'intérêt général établie par les Voies Navigables de France, qui remplit son rôle en tant qu'établissement public, de se charger de l'entretien et de la maintenance des voies navigables afin de favoriser le développement de ce mode de transport tout en concourant au développement durable. **En l'espèce, le projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il s'agit ici de créer et d'implanter une installation permettant de gérer l'entretien du chenal navigable mais également d'assurer le libre écoulement des eaux et préserver les écosystèmes aquatiques. La partie transit de la future plateforme a pour objectif d'assécher les matériaux inertes ou non inertes non dangereux issus du dragage, puis de les utiliser notamment pour des projets d'aménagement paysager répondant à un besoin, en les substituant aux matériaux d'apport nécessaires. Cette démarche permet de valoriser les matériaux excédentaires, plutôt que de les stocker sur des terrains de dépôts.**



L'objectif était aussi de développer un moyen de transport qui permette de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du transport de marchandises avec comme projet phare le canal Seine Nord Europe. Ce report se traduirait par une résorption des émissions comprise entre 340 000 tonnes de CO<sub>2</sub> et 420 000 tonnes. En effet, le développement du transport fluvial peut être perçu comme solution en termes d'environnement. La loi Grenelle 1 avait confirmé la volonté de reporter le transport de marchandises vers des modes alternatifs à la route.

Le projet permet donc d'améliorer la qualité des transports de marchandises fluviaux, de plaisance également et réduire potentiellement l'impact et les nuisances en matière de pollution sur l'environnement. Ceci induit un double effet pour le territoire, une qualité environnementale qui tend à être préservée et un impact positif notamment sur le transport des marchandises qui peut être transposé **sur l'industrie agroalimentaire avec une qualité de transports des frets améliorée et des coûts amoindris.**

Le projet permet aussi, **de diminuer le coût de transport et de prise en charge des sédiments de dragage** par rapport à l'état actuel (transport et prise en charge par un centre de valorisation situé aux Pays-Bas) (environ 20€/tonnes contre 70€/tonnes).

**Autre impact positif, le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation des sédiments de dragage par des circuits plus courts qu'actuellement.**

La partie transit de la future plateforme a pour objectif d'assécher les matériaux inertes ou non inertes non dangereux issus du dragage, puis de les utiliser notamment pour des projets d'aménagement paysager répondant à un besoin, en les substituant aux matériaux d'apport nécessaires. Cette démarche permet de valoriser les matériaux excédentaires, plutôt que de les stocker sur des terrains de dépôts.

## Partie 4 : Propositions de mesures

### I. Mesures d'évitement potentielles

Plusieurs scénarii ont été proposés et celui retenu par les Voies Navigables de France génère une consommation davantage limité par rapport aux autres projets et concentré sur une seule parcelle agricole. Cette parcelle revêt également un choix stratégique pour VNF qui lui permet de remplir sa mission d'intérêt général.

Le choix de l'emprise du projet a permis d'éviter les impacts faune/flore/habitats ainsi que des zones humides. Il était donc impossible pour les Voies Navigables de France de proposer, sur la zone d'étude initiale, conjointement des mesures d'évitement environnemental et des mesures d'évitement agricole.

Aucune mesure d'évitement n'est donc envisagée.

#### **Présentation des différents scénarii (texte issu de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation s'exploiter réalisé par le bureau d'études EACM) :**

Suite à la réalisation par la maîtrise d'œuvre des différents scénarios, un tableau de synthèse évaluant les impacts des cas de figure proposés a été réalisé.

Toutefois, il est important de rappeler qu'à ce stade de la détermination des scénarios et des enjeux :

- Il n'y avait eu de diagnostic complémentaire pour les zones humides suite à la décision du conseil d'Etat de février 2017 ni la circulaire de juin 2017. De ce fait, il avait été considéré des zones humides au droit du quai et de l'accès au quai ;
- Il n'y avait pas de diagnostic écologique au droit de la partie Mortagne du Nord ;
- Le diagnostic EACM, réalisé en 2017 sur la zone projet uniquement, n'avait pas encore été réalisé. Cette synthèse ne se base donc que sur les données du diagnostic écologique de Rainette, version février 2015 ;
- S'agissant d'un travail préparatoire, ciblé sur des scénarios, les indications, notamment destruction des espèces ou d'impacts voire de mesures compensatoires, ne sont pas celles qui seront nécessairement mises en place dans la suite de cette étude d'impact. Les impacts et les mesures compensatoires du projet VNF choisi seront celles présentées dans la pièce 5 de la présente étude d'impact.

Les quatre scénarios étudiés sont :



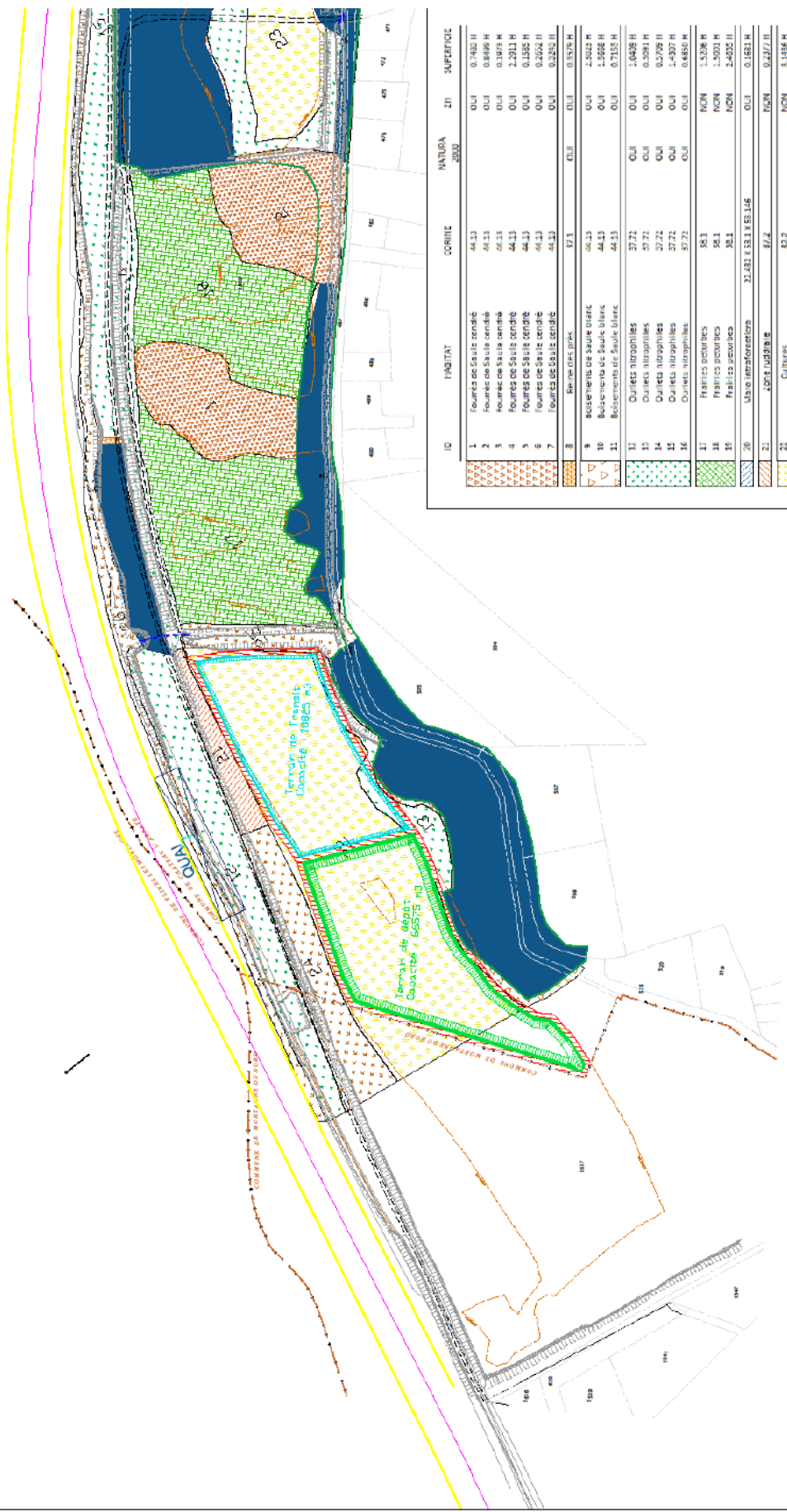
**Maitrise d'ouvrage :**  
 Siège social et bureaux :  
 8 rue de la Chapelle, 1er étage - 93300 Valenceyennes  
 Tél : 03.27.20.30.61 - Fax : 03.27.18.01.36  
 contact@valdeyonne.fr

**Sous-traitants :**  
 GINGER CREDIT  
 EXCM  
 AKORCO  
 DECZ

**MATRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT ET L'UTILISATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE STOCKAGE DE SEDIMENTS NON DANGEREUX AU DROIT DU TD N°8 BIS COMMUNE DE CHATEAU L'ABBAYE - LOT N°2**  
**PROPOSITION D'AMENAGEMENT SCENARIO N°1**  
 N°A15148

Valenceyennes  
 03.06.2016  
 Echelle :  
 1/2000

PRO-1  
 N°03



ID	INDICENT	CORNISE	INDICENT	ZI	SUPERFICIE
1	Fourrés de Saule centric	44.13	0.11	0.11	0.7402 H
2	Fourrés de Saule centric	44.13	0.11	0.11	0.8496 H
3	Fourrés de Saule centric	44.13	0.11	0.11	0.1978 H
4	Fourrés de Saule centric	44.13	0.11	0.11	2.2911 H
5	Fourrés de Saule centric	44.13	0.11	0.11	0.1382 H
6	Fourrés de Saule centric	44.13	0.11	0.11	0.2052 H
7	Fourrés de Saule centric	44.13	0.11	0.11	0.2252 H
8	Boisements secs	57.72	0.11	0.11	0.1576 H
9	Boisements de Saule blanc	44.13	0.11	0.11	2.1022 H
10	Boisements de Saule blanc	44.13	0.11	0.11	1.9558 H
11	Boisements de Saule blanc	44.13	0.11	0.11	0.7155 H
12	Cujrés atrophiques	57.72	0.11	0.11	1.0408 H
13	Cujrés atrophiques	57.72	0.11	0.11	0.5081 H
14	Cujrés atrophiques	57.72	0.11	0.11	0.2708 H
15	Cujrés atrophiques	57.72	0.11	0.11	1.4307 H
16	Cujrés atrophiques	57.72	0.11	0.11	0.6850 H
17	Prairies sèches	58.1	NON	NON	1.5206 H
18	Prairies sèches	58.1	NON	NON	1.5001 H
19	Prairies sèches	58.1	NON	NON	2.4022 H
20	Us. infraforestière	37.431 X 13.1 X 8.146	0.11	0.11	0.1581 H
21	US. infraforestière	87.2	NON	NON	0.2277 H
22	Cultures	82.7	NON	NON	3.1488 H
23	Cultures	87.7	NON	NON	0.7982 H
24	Fourrés de Saule centric	44.13	0.11	0.11	0.6618 H
25	Boisements de Saule blanc	44.13	0.11	0.11	0.2456 H
26	Alignement de Saule blanc	44.1 X 84.1	0.11	0.11	1.0905 H
27	Alignement de Saule blanc	44.1 X 84.1	0.11	0.11	0.1207 H
28	Zone intersector	/	NON	NON	0.3416 H



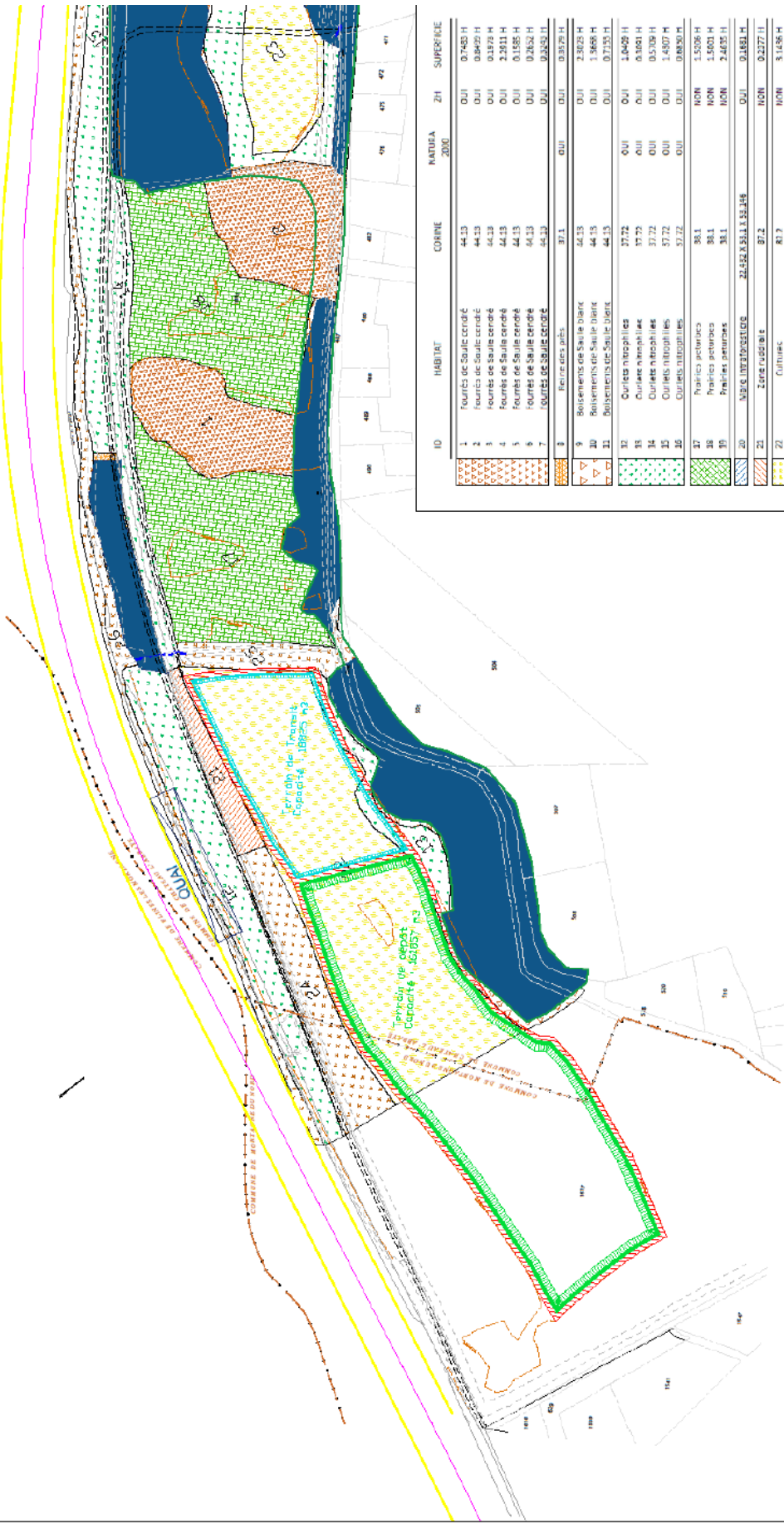
**Maîtrise d'ouvrage :**  
Siège social et bureaux :  
Valatitudes, 1er étage - 53200 Valencennes  
T. 03.27.20.30.00 / Fax. 03.27.19.01.00  
contact@valatitudes.fr

**Sub-traitants :**  
GINGER CEDTP  
EACM  
A/ONEO  
DEC2

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'UTILISATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE STOCKAGE DE SEDIMENTS NON DANGEREUX AU DROIT DU TD N°6 Bis COMMUNE DE CHATEAU L'ABBAYE - LOT N°2**  
**PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT SCENARIO N°2**  
N°A15148

**Valencennes**  
03.06.2016  
Echelle : 1/2000

**PRO-1**  
N°03



ID	HABITAT	CORNE	MATIERE 2000	ZH	SUPERFIE
1	Faunes de Saule corché	44.13	0.01	0.01	0.7485 H
2	Faunes de Saule corché	44.13	0.01	0.01	0.9405 H
3	Faunes de Saule corché	44.13	0.01	0.01	0.1378 H
4	Faunes de Saule corché	44.13	0.01	0.01	2.5011 H
5	Faunes de Saule corché	44.13	0.01	0.01	0.1485 H
6	Faunes de Saule corché	44.13	0.01	0.01	0.2652 H
7	Faunes de Saule corché	44.13	0.01	0.01	0.2830 H
8	Faunes de Saule corché	44.13	0.01	0.01	0.3979 H
9	Boisements de Saule blanc	44.13	0.01	0.01	2.8028 H
10	Boisements de Saule blanc	44.13	0.01	0.01	1.9669 H
11	Boisements de Saule blanc	44.13	0.01	0.01	0.7105 H
12	Curies inaptibles	37.72	0.01	0.01	1.0409 H
13	Curies inaptibles	37.72	0.01	0.01	0.8081 H
14	Curies inaptibles	37.72	0.01	0.01	0.5709 H
15	Curies inaptibles	37.72	0.01	0.01	1.4507 H
16	Curies inaptibles	37.72	0.01	0.01	0.8930 H
17	Pratiques actuelles	38.1	NON	NON	1.5036 H
18	Pratiques actuelles	38.1	NON	NON	1.6021 H
19	Pratiques actuelles	38.1	NON	NON	2.4635 H
20	Pratiques actuelles	28.632 X 33.11 X 33.148	0.01	0.01	0.1833 H
21	Zone d'habitat	87.2	NON	NON	0.2277 H
22	Cultures	87.2	NON	NON	3.1436 H
23	Cultures	87.2	NON	NON	0.7584 H
24	Boisements de Saule blanc	44.13	0.01	0.01	0.6618 H
25	Boisements de Saule blanc	44.13	0.01	0.01	0.2498 H
26	Alignement de Saule blanc	44.1 X 84.1	0.01	0.01	1.0035 H
27	Alignement de Saule blanc	44.1 X 84.1	0.01	0.01	0.1837 H
28	Zone inconstructible	/	NON	NON	0.3428 H

**Maitrise d'ouvrage :**  **Maitrise d'oeuvre :**  **Sous-traitants :** GINGER, CEDTP, EACMI, AKONCO, DECC

Siège social et bureaux : 1er étage - 59300 Valenciennes  
 Valhuberes Tel : 03.27.20.30.61 Fax : 03.27.49.01.86  
 contact@valhuberes.fr

Valenciennes CS 06 2010  
 Echéché : 1/2000

PRO-1  
 N°03

**MATRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT ET L'UTILISATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE STOCKAGE DE SEDIMENTS NON DANGEREUX AU DROIT DU TD N°6 bis COMMUNE DE CHATEAU L'ABBAYE - LOT N°2**

**PROPOSITION D'AMENAGEMENT SCENARIO N°3**  
 N°A15148



ID	HABITAT	CODINE	NATURE	Z	SURFACE
1	Fourrés de Saule candide	44.10	OUI	OUI	0.1493 H
2	Fourrés de Saule candide	44.10	OUI	OUI	0.1494 H
3	Fourrés de Saule candide	44.10	OUI	OUI	0.1973 H
4	Fourrés de Saule candide	44.10	OUI	OUI	2.2261 H
5	Fourrés de Saule candide	44.10	OUI	OUI	0.1303 H
6	Fourrés de Saule candide	44.10	OUI	OUI	0.1807 H
7	Fourrés de Saule candide	44.10	OUI	OUI	0.2320 H
8	Fourrés de Saule candide	44.10	OUI	OUI	0.1877 H
9	Boisements de Saule blanc	44.10	OUI	OUI	2.2023 H
10	Boisements de Saule blanc	44.10	OUI	OUI	1.1958 H
11	Boisements de Saule blanc	44.10	OUI	OUI	0.1733 H
12	Durites anthropiles	37.72	OUI	OUI	1.1409 H
13	Durites anthropiles	37.72	OUI	OUI	0.8901 H
14	Durites anthropiles	37.72	OUI	OUI	0.2709 H
15	Durites anthropiles	37.72	OUI	OUI	1.4307 H
16	Durites anthropiles	37.72	OUI	OUI	0.1653 H
17	Pratières péribas	38.1	NON	NON	1.5266 H
18	Pratières péribas	38.1	NON	NON	1.5001 H
19	Pratières péribas	38.1	NON	NON	2.4031 H
20	Mars intercommunale	22-651, 533.1, 533.245			
21	Zone subaériale	87.2	OUI	OUI	0.1856 H
22	Zone subaériale	87.2	NON	NON	0.2377 H
23	Cultures	82.2	NON	NON	8.1448 H
24	Cultures	82.2	NON	NON	0.7281 H
25	Fourrés de Saule candide	44.10	OUI	OUI	0.6628 H
26	Boisements de Saule blanc	44.10	OUI	OUI	0.2404 H
27	Allègements de Saule blanc	44.10, 86.1	OUI	OUI	1.0803 H
28	Allègements de Saule blanc	44.10, 86.1	OUI	OUI	0.1857 H
29	Zone inaccessibles	/	NON	NON	0.5483 H

PRO-1  
N°03

Valenciennes  
03.06.2015  
Echelle:  
1/2000

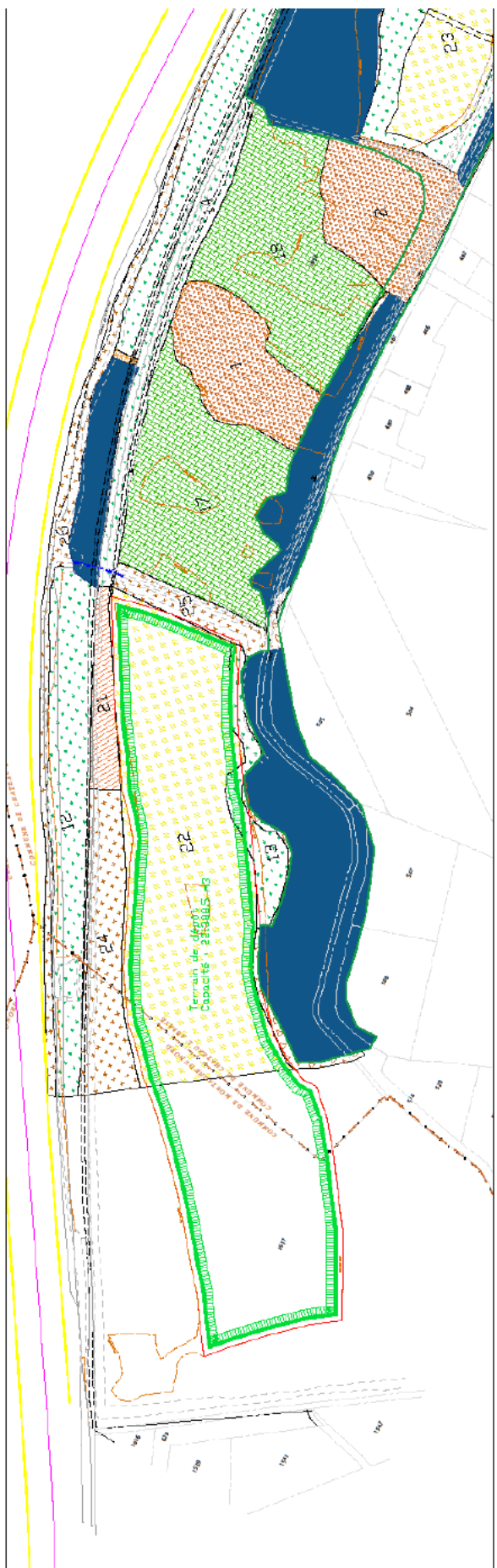
MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT ET L'UTILISATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT  
ET DE STOCKAGE DE SEDIMENTS NON DANGEREUX AU DROIT DU TD N°6 Bis  
COMMUNE DE CHATEAU L'ABBAYE - LOT N°2  
PROPOSITION D'AMENAGEMENT SCENARIO N°4  
N°A15148

Sous-traitants :  
GINGER CEDIP  
EACMI  
AKOREO  
DECC

Siège social et bureaux : 1er étage - 53200 Valenciennes  
6, rue des C...  
Tel : 03.27.20.30.61 - Fax : 03.27.19.01.86  
contact@valatudes.fr

Maitrise d'oeuvre :  
**Valatudes**

Maitrise d'ouvrage :  
**vnf**  
Voies Navigables de France



ID	HABITAT	COTURE	MATURIA 2000	21°	SUPERFICIE
1	Fourrés de Saule candore	44.13	OUU	0.7483 H	
2	Fourrés de Saule candore	44.13	OUU	0.8459 H	
3	Fourrés de Saule candore	44.13	OUU	2.4911 H	
4	Fourrés de Saule candore	44.13	OUU	0.1385 H	
5	Fourrés de Saule candore	44.13	OUU	0.8353 H	
6	Fourrés de Saule candore	44.13	OUU	0.3301 H	
7	Fourrés de Saule candore	44.13	OUU	0.3379 H	
8	EGRIS DE B25	37.1	OUU	0.3379 H	
9	BOISEMENTS DE SAULE D'OR	44.13	OUU	2.5221 H	
10	BOISEMENTS DE SAULE D'OR	44.13	OUU	1.3468 H	
11	BOISEMENTS DE SAULE D'OR	44.13	OUU	0.7153 H	
12	Curies atrophilés	37.72	OUU	1.0409 H	
13	Curies atrophilés	37.72	OUU	0.3921 H	
14	Curies atrophilés	37.72	OUU	0.5709 H	
15	Curies atrophilés	37.72	OUU	1.4307 H	
16	Curies atrophilés	37.72	OUU	0.6850 H	
17	Prairies pentues	38.1	NON	1.5106 H	
18	Prairies pentues	38.1	NON	1.5801 H	
19	Prairies pentues	38.1	NON	2.4325 H	
20	Mat. amoncelée	27.42 X 51 X 53 148	OUU	0.181 H	
21	zone habitée	87.2	NON	0.4977 H	
22	Cultures	82.2	NON	3.1458 H	
23	Cultures	82.2	NON	0.7964 H	
24	Fourrés de Saule candore	44.13	OUU	0.6538 H	
25	BOISEMENTS DE SAULE BLANC	44.13	OUU	0.2136 H	
26	Alignements de Saule blanc	44.1 X 86.1	OUU	1.0855 H	
27	Alignements de Saule blanc	44.1 X 86.1	OUU	0.1857 H	
28	Zone inaccess. bte	/	NON	0.3188 H	

### • Scénario 1

Le scénario 1 correspond à l'aménagement d'une zone de transit et un terrain de dépôt sur la zone d'emprise du projet restante en évitant au maximum les zones humides, les habitats remarquables et en prenant en compte les zones d'évitement proposées par Rainette. Celui-ci se situe sur la zone de champ cultivé à l'Ouest. Cela représente un scénario minimaliste avec une capacité de 18 825 m<sup>3</sup> pour la zone de transit et 66 575 m<sup>3</sup> pour la zone de stockage avec création d'un quai en face de la zone aménagée.

En considérant les aménagements à réaliser, la surface impactée en zones humides est d'environ 3 858 m<sup>2</sup>. La surface à compenser (en considérant un coefficient de 1,5) est donc d'environ 5 787 m<sup>2</sup>. Les propositions d'emplacements pour mise en œuvre des mesures compensatoires sont : le chemin de halage partie Ouest ou la zone ceinturant le champ cultivé à l'Est et la parcelle U1617 sur la commune de Mortagne du Nord.

### • Scénario 2

Le scénario 2 correspond à l'aménagement du scénario 1 en ajoutant en plus la parcelle U1617 sur la commune de Mortagne du Nord ce qui permet d'agrandir la capacité du terrain de dépôt pour atteindre 161 857 m<sup>3</sup>.

En considérant les aménagements à réaliser, la surface impactée en zones humides est de 4 300 m<sup>2</sup>. La surface à compenser (en considérant un coefficient de 1,5) est donc de 6 450 m<sup>2</sup>. Les propositions d'emplacements pour mise en œuvre des mesures compensatoires sont la zone ceinturant le champ cultivé à l'Est et le terrain de dépôt (zone actuelle de dépôt) ou le champ cultivé à l'Est. (Voir l'illustration 18 localisant les mesures compensatoires proposées).

### • Scénario 3

Le scénario 3 correspond à l'aménagement du terrain de dépôt sur l'ensemble du champ cultivé à l'Ouest y compris la parcelle sur Mortagne du Nord, ce qui représente une capacité de 221 388,5m<sup>3</sup>. Le terrain étant déjà plus haut sur cette zone, il sera plus judicieux de travailler en déblais/remblais pour la création de la zone de dépôt. Puis l'aménagement de la zone de transit peut être réalisé à côté sur la partie en zone humide avec la création de deux casiers d'une capacité d'environ 14 725m<sup>3</sup> chacun.

Ce scénario est plus compliqué en termes de mesures compensatoires car il impacte également une prairie pâturée, ce qui porte la surface à compenser à 4,5 ha au total + la prise en compte d'abattage d'arbres. Les propositions d'emplacements pour la mise en œuvre des mesures compensatoires sont : le chemin de halage partie Ouest ou la zone ceinturant le champ cultivé à l'Est ; le terrain de dépôt (zone actuelle de dépôt) et/ou la zone de culture à l'Est des installations et l'amélioration des prairies pâturées situées à l'Est. (Voir l'illustration 18 localisant les mesures compensatoires proposées).

### • Scénario 4

Le scénario 4 comprend l'aménagement du terrain de dépôt sur l'ensemble du champ cultivé à l'Ouest y compris la parcelle sur Mortagne du Nord (comme au scénario 3) et l'aménagement de la zone de transit sur l'alvéole de stockage existante du terrain de dépôt n°6 bis. Ce scénario présente l'avantage de minimiser les impacts environnementaux. L'implantation prévue du quai devrait peut-être permettre de s'affranchir de mesures compensatoires sur cette zone. En effet, ces parcelles sont classées en zone humide selon la carte des zones à dominante humide de l'agence de l'Eau.

Cependant, cette zone de dépôt a subi de nombreux changements topographiques (ancienne zone remblayée). La détermination du caractère humide de ces parcelles par l'utilisation des critères sol et des critères végétations décrits dans l'arrêté juin 2008 (précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides) devrait permettre de classer ces parcelles en zone non humide.

Ainsi la surface à compenser ne serait que de 7 760 m<sup>2</sup> (avec l'hypothèse d'un seul quai) et pourrait être réduite à la zone de culture à l'Est des installations et à la zone ceinturant ce même champ cultivé. Le tableau de synthèse des impacts, réalisé en 2016, est présenté ci-après.

L'élaboration de ces scénarios et l'évaluation des impacts et des enjeux ont permis de déterminer le scénario présentant le moins d'impact écologique possible tout en prenant en compte les autres contraintes du projet.



Numéro de scénario	Capacité des installations		Installations	Evaluation des impacts du projet				Corridor écologique	Mesures compensatoires à prévoir (après évitement et réduction) si destruction de zones humides et/ou destruction d'habitats remarquables et/ou destruction d'espèces protégées et/ou de leur zone de nidification ou zone de chasse ou zone de repos ou zone d'hivernage.	Propositions d'emplacements pour mise en œuvre des mesures compensatoires	Etat initial disponible pour mise en place des mesures compensatoires ?	Dossiers réglementaires et délais			
	Zone de transit (en m3)	Zone de dépôt (en m3)		Détails des installations (m²)	Total impact zones humides (en m²)	Surface à compenser (en m²) avec coef de 1,5*	Surface totale à compenser (en m²) avec coef de 1,5*						Habitats remarquables	Flore	Faune
Scénario 1	18825	66575	Quai	Quai	1950	2290	3435	5787	Ourlets nitrophiles (code corine : 37.72)	Destruction probable de pieds de : Myrosotis des bois (protection échelle régionale)	Néant	Néant	Chemun de halage partie Ouest ou zone ceinturant le champ cultivé à l'Est	Oui en partie pour le chemin de halage, Oui pour le champ	Dossier de dérogation à la protection des espèces pour 3 espèces (délais d'instruction 4 à 6 mois) / Evaluation des incidences Natura 2000 (Inclue dans DDAE) / Etat initial sur zones de compensation non étudiée (Nécessite de réaliser relevés sur un cycle biologique complet (9 mois) )
				Accès quai	350										
Scénario 1	18825	66575	Zones de stockage et de transit	Bordure des zones aménagées	1568	2352	5787	Boisements de Saule blanc (code corine 44.13)	Destruction probable de pieds de : Myrosotis des bois (protection échelle régionale)	Néant	Néant	Chemun de halage partie Ouest ou zone ceinturant le champ cultivé à l'Est	Oui en partie pour le chemin de halage, Oui pour le champ	Dossier de dérogation à la protection des espèces pour 3 espèces (délais d'instruction 4 à 6 mois) / Evaluation des incidences Natura 2000 (Inclue dans DDAE) / Etat initial sur zones de compensation non étudiée (Nécessite de réaliser relevés sur un cycle biologique complet (9 mois) )	
				Accès quai	350										Fourrés de Saule centré (code corine 44.13)

Numéro de scénario	Capacité des installations		Installations	Evaluation des impacts du projet				Mesures compensatoires à prévoir (après évitement et réduction) et destruction de zones humides et/ou remarquables et/ou destruction d'espèces protégées et/ou de leur zone de nidification ou zone de chasse ou zone de repos ou zone d'hivernage	Propositions d'emplacements pour mise en œuvre des mesures compensatoires	Etat initial disponible pour mise en place des mesures compensatoires ?	Dossiers réglementaires et délais		
	Zone de transit (en m3)	Zone de dépôt (en m3)		Surface de Zones humides			Flore					Faune	Corridor écologique
				Détails des installations (m²)	Total impact zones humides (en m²)	Surface à compenser (en m²) avec coef de 1,5*							
Scénario 2	18825	161857	Quai	2300	3450	6450	Destruction probable de pieds de : Myosotis des bois (protection échelle régionale)	Néant	Amélioration de la qualité écologique d'ourlets nitrophiles	Oui	Dossier de dérogation à la protection des espèces pour 3 espèces (délais d'instruction 4 à 6 mois) / Evaluation des incidences Natura 2000 (Inclue dans DDAE) / Etat initial sur zones de compensation non étudiée (Nécessite de réaliser relevés sur un cycle biologique complet (9 mois) )		
			Accès quai					Destruction : de la zone de modification de la Tourterelle des bois (espèce patrimoniale) / de la zone d'estivage et d'hivernage du Crapaud commun (espèce protégée) / de la zone de chasse de la Pipistrelle commune (espèce protégée)				Cœur de biodiversité humide et aquatique	
			Zones de stockage et de transit aménagées	2000	3000		Néant	Boisements de Saule blanc (code corine 44.13)	Plantations de Saule blanc et de Saule cendré, en haie dense et haute - Création de milieux favorables aux espèces impactées par le projet	Non pour TD6, Oui pour champ			
							Destruction probable de pieds de : Myosotis des bois (protection échelle régionale)	Néant	Amélioration de la qualité écologique d'ourlets nitrophiles	Oui			

Numéro de scénario	Capacité des installations		Installations	Evaluation des impacts du projet						Mesures compensatoires à prévoir (après évitement et réduction) si destruction de zones humides et/ou destruction d'habitats remarquables et/ou destruction d'espèces protégées et/ou de leur zone de nidification ou zone de repos ou zone d'hivernage	Propositions d'emplacements pour mise en œuvre des mesures compensatoires	Etat initial disponible pour mise en place des mesures compensatoires ?	Dossiers réglementaires et délais		
	Zone de transit (en m <sup>3</sup> )	Zone de dépôt (en m <sup>3</sup> )		Surface de Zones humides			Habitats remarquables	Flore	Faune					Corridor écologique	
	Détails des installations (m <sup>2</sup> )	Total impact zones humides (en m <sup>2</sup> )	Surface à compenser (en m <sup>2</sup> ) avec coef de 1,5 *	Surface totale à compenser (en m <sup>2</sup> ) avec coef de 1,5 *											
Scénario 3	Quai	1950											<p>Dossier de dérogation à la protection des espèces pour 3 espèces (délais d'instruction 4 à 6 mois) / Evaluation des incidences Natura 2000 (lucine dans DDAE) / Etat initial sur zones de compensation non étudiée (Nécessite de réaliser relevés sur un cycle biologique complet (9 mois))</p>		
	Accès quai	350	2300	3450		Ourlets nitrophiles (code corine : 37.72)	Destruction probable de pieds de : Myosotis des bois (protection échelle régionale)	Néant			Chemin de halage partie Ouest ou Zone bordant le champ cultivé à l'Est	Oui en partie pour le chemin de halage, Oui pour le champ			
	Bordure de la zone de stockage	1800	2700			Fourrés de Saule cendré (code corine : 44.13)	Destruction : de la zone de nidification de la Tourterelle des bois (espèce patrimoniale) / de la zone d'estivage et d'hivernage du Crapaud commun (espèce protégée) / de la zone de chasse de la Pipistrelle commune (espèce protégée)								
	Bande boisée entre zone de stockage et zone de transit	2436	26719	3654	45187,5	Boisements de Saule blanc (code corine : 44.13)	Néant	Néant				Non pour TD6, Oui pour champ			
	Fourrés au centre de la prairie	7483		11224,5		Boisements de Saule blanc (code corine : 44.13)	Destruction : de la zone de nidification de la Fauvette grisette (espèce protégée) / de la zone de chasse de la Pipistrelle commune (espèce protégée)								
	Bande boisée autour de la prairie	1106		1659		Boisements de Saule blanc (code corine : 44.13)									
	Prairie	15000		22500		Prairies pâturées (code corine : 38.1)		Néant						Oui	

Numéro de scénario	Capacité des installations		Installations	Evaluation des impacts du projet					Mesures compensatoires à prévoir (après évitement et réduction)	Propositions d'emplacements pour mise en œuvre des mesures compensatoires	Etat initial disponible pour mise en place des mesures compensatoires ?	Dossiers réglementaires et délais
	Zone de transit (en m <sup>3</sup> )	Zone de dépôt (en m <sup>3</sup> )		Détails des installations (m <sup>2</sup> )	Surface de Zones humides		Habitats remarquables	Flore				
Scénario 4 **	Zone de transit (en m <sup>3</sup> )	Zone de dépôt (en m <sup>3</sup> )	Quai	2600	Surface à compenser (en m <sup>2</sup> ) avec coef de 1,5 =	Surface totale à compenser (en m <sup>2</sup> ) avec coef de 1,5 =	Alignement de Saule Blanc (code cor : 44, X 84.1)	Néant	Néant	Plantations de Saule blanc et de Saule cendré, en haie dense et haute	1,3 h sur champ cultivé à l'Est	Néant
	Quai	Absence de zone humide à démontrer mais si quai en zone humide ajouter 5393,28 m <sup>2</sup> repartis comme dans cases quai	4740	A définir car hors du périmètre de l'état initial réalisé par Rannette	Coeur de biodiversité humide et aquatique	A définir (très certainement les mêmes que pour la qual I)	A définir	Etat initial des habitats présents	Etat initial des habitats présents			
										Accès quai	1	Crapaud commun habitat terrestre - Protégé

**Légende tableau :**

En vert les habitats d'intérêt communautaire  
 En bleu les habitats remarquables pour la région

\* au vu des enjeux écologiques que présente la zone d'étude le ratio de 1,5 pour 1 a été utilisé pour calculer les surfaces devant être compensées

\*\* Pour ce scénario la faisabilité et la conformité de l'utilisation du TD6 devra être vérifiée auprès de la DREAL

### Choix du scénario retenu

La première partie de l'étude relative à l'état des lieux général de la zone de projet a permis de relever les spécificités du site et les contraintes environnementales fortes, mais n'a pas remis en cause la faisabilité du projet.

Le cadrage réglementaire du projet a également permis de lister l'ensemble des procédures et textes applicables au projet impactant sur l'aménagement de la future plateforme de transit et du site de stockage.

Les différents scénarios étudiés ont été présentés au maître d'ouvrage afin de faire le meilleur choix d'implantation du site de stockage et de transit tout en minimisant au maximum les mesures compensatoires liées aux forts enjeux environnementaux présents au niveau du site projet.

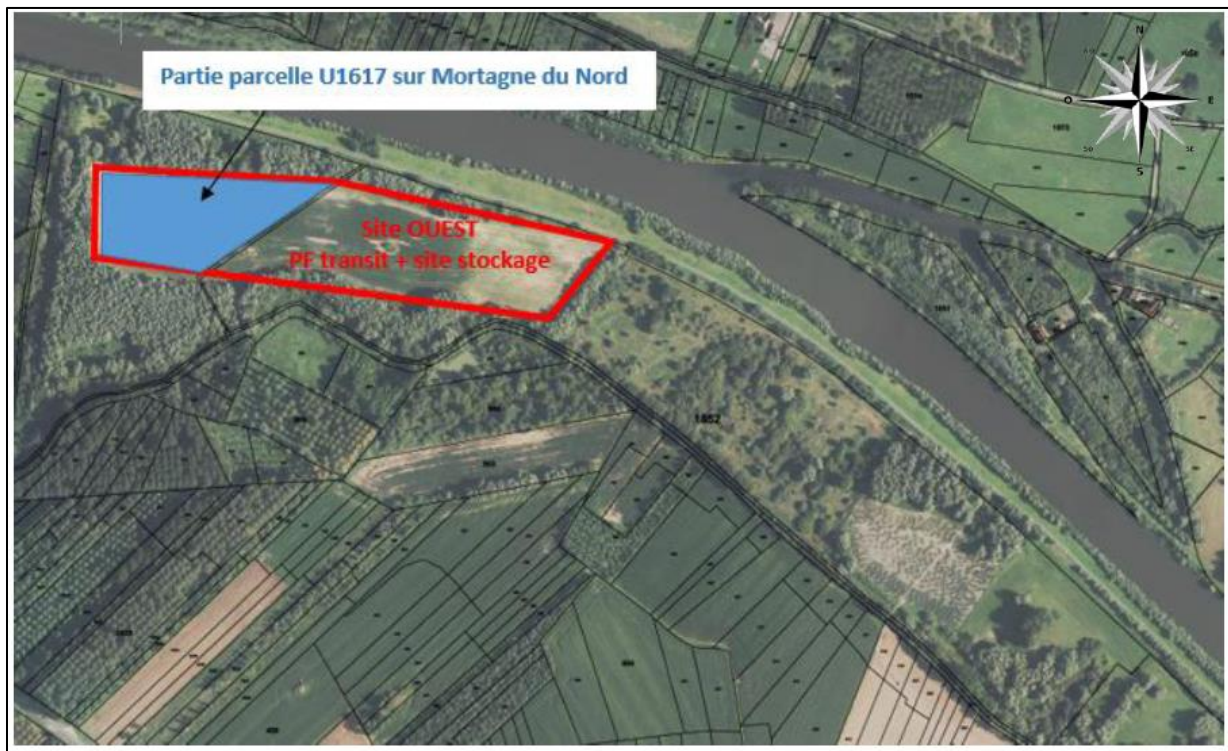
Le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur le scénario 2 à savoir : la création d'une plateforme de transit et d'un site de stockage sur l'ensemble du champ cultivé à l'Ouest du TD 6bis, en prenant la parcelle U1617 sur Mortagne du Nord et la création d'un appontement pour l'accès à la voie d'eau.

En effet, ce scénario représente le meilleur compromis entre l'optimisation des capacités de stockage, des mesures compensatoires et des coûts d'investissements.

La zone projet à aménager est reprise sur la vue aérienne ci-après, modifiant ainsi le périmètre de l'opération par rapport au programme initial du maître d'ouvrage.

A noter toutefois, qu'une étude d'aménagement du site « Est » (sur l'emprise de l'alvéole du TD n°6bis) a également été réalisée. Mais le maître d'ouvrage n'a pas retenu cette solution pour des raisons économiques dues au coût d'évacuation des sédiments de l'alvéole à supporter par le projet.

Conformément au scénario retenu par VNF, le terrain de dépôt comprendra une plateforme de transit et un site de stockage sur la zone Ouest du périmètre d'études (sur l'emplacement de l'actuel champ agricole) représentant une surface totale d'environ 5,4 ha.



Le site d'aménagement a été retenu, malgré sa superficie limitée, en raison des avantages suivants dont il dispose :

- Le site appartenant à VNF, il n'y a pas besoin d'effectuer d'acquisition foncière ;
- Le respect de programmation budgétaire de VNF ;
- Le site est localisé à proximité des projets de dragage d'entretien et présente par conséquent un intérêt économique et environnemental.

Il a été retenu de façon à traiter un maximum de matériaux et minimiser au maximum les mesures compensatoires liées aux forts enjeux environnementaux présents.

## II. Mesures de compensation collective

**Le projet s'établit sur une parcelle agricole de 5,4 Ha mais rend inexploitable 6,04 Ha de surface référencées à la PAC.** Aucune autre parcelle n'étant disponible pour compenser en termes de superficie exploitée, et étant donné que l'exploitation est en fin d'activité et que le projet des repreneurs n'est pour l'instant pas connu, la mesure de compensation sera d'ordre financier.

Par manque de références et de retours sur l'application de la méthode de calcul à employer, cette dernière s'appuiera sur une méthode appliquée par la Chambre d'Agriculture sur plusieurs études préalables de compensation agricole réalisées à ce jour.

### 1. *Estimation de l'impact direct*

Le calcul est basé sur l'estimation de la production agricole des exploitations impactées par le projet. L'impact direct sur l'exploitation s'estime donc en fonction du pourcentage de surface impactée par le projet auquel on y applique un produit brut moyen en fonction de la nature et du type de production.

La réforme de la politique agricole commune de 2003 instituant le découplage des aides liées à la production a conduit à créer le concept de **production brute standard (PBS)** qui succède à l'ancien concept de MBS, désormais obsolète. Il en découle une **nouvelle typologie européenne des exploitations agricoles**.

Cette nouvelle classification des exploitations selon leur **spécialisation** (orientation technico - économique : OTEX) et leur **taille économique** a été utilisée pour la première fois pour la diffusion des résultats du recensement agricole de 2010. Elle est utilisée depuis pour la diffusion des résultats des enquêtes sur la structure des exploitations (ESEA 2013 et ESEA 2016) et du Réseau d'information comptable agricole.

Afin de déterminer la dimension économique de l'exploitation et sa spécialisation, il est nécessaire de sommer toutes les productions présentes. Cela est possible en affectant à chaque donnée de structure un coefficient représentant le potentiel de production unitaire de chaque spécialisation : les coefficients de PBS. Ces coefficients sont des coefficients standards à caractère volontairement structurel, calculés en moyenne sur plusieurs années.

Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. La nomenclature de ces coefficients, établie au niveau européen, est parfois assez agrégée (voir tableau en annexe avec les valeurs des coefficients « 2013 »).

Pour en savoir plus sur le PBS : voir annexe « **Service de la Statistique et de la Prospective - Sous-direction des synthèses statistiques et des revenus Bureau des Statistiques sur les Productions et les Comptabilités Agricoles** Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles ».

En l'espèce, dans notre étude :

	Surface	Répartition de la surface (en %)	Produit brut moyen par Ha (en euros)	Impact direct annuel
<b>Mais grain, ensilage</b>	5,0	82,8	1 400	7 000
<b>Fourrage (pour élevage)</b>	1,04	17,2	118	123
<b>TOTAL</b>	6,04	100	1 518	<b>7 123</b>

$$1\,400 \times 5 = 7\,000$$

$$118 \times 1,04 = 123$$

**L'impact direct sur l'exploitation s'estime à 7 123 euros.**

## 2. *Impact indirect annuel*

Suite au calcul de l'impact direct sur l'exploitation, il faut mesurer l'impact indirect annuel que le projet aura notamment sur la première transformation. Bien que qu'en termes de proportions, l'impact soit mineur sur les opérateurs, l'impact financier reste toutefois réel. Celui-ci est mesuré en multipliant la superficie touchée par le projet par le produit brut moyen et le coefficient de valorisation « Produits intérieurs bruts régionaux et valeurs ajoutées régionales ».

Il est de 1,69 selon la DRAAF en 2015.

**Impact indirect : 1 518 x 1,69 x 6,04 ha = 15 495, 14 euros.**

## 3. *Impact global*

L'impact global est le cumul des impacts direct et indirect.

Impact indirect + impact direct = **7 123 euros + 15 495, 14 euros = 22 618, 14 euros.**

## 4. *Reconstitution du potentiel économique agricole*

La reconstitution du potentiel économique est établie généralement selon une durée minimale de 7 ans. Il s'agit d'une durée minimale qui caractérise le temps nécessaire pour que le surplus de production recouvre la valeur de l'investissement initial de cet investissement dans les entreprises françaises.

Il faut donc multiplier l'impact direct et indirect par le nombre d'années pour recouvrir l'investissement : **22 618, 14 x 7 = 158 326,98 euros.**

Le montant pour recouvrir l'investissement initial est estimé à **158 326,98 euros.**

D'après l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), dans les entreprises françaises, une durée de 7 à 15 ans est nécessaire pour un investissement avant même qu'il ne génère un surplus de production. C'est donc la durée estimée pour que l'investissement initial soit couvert et commence à rapporter.



A ce jour, nous considérons que cette durée est d'environ 7 années; en effet, entre l'émergence du projet, les différentes études nécessaires, les diverses démarches administratives, un tel projet demande le nombre d'années minimum pour être menés à leur terme et se concrétiser.

#### 5. *Estimation de l'investissement nécessaire*

Le montant pour recouvrir l'investissement initial est ensuite divisé par un ratio prenant en considération le potentiel de production sur la valeur investi pour estimer l'investissement nécessaire réel.

Le ratio d'investissement correspond donc à une estimation du montant de produits agricoles générés par 1 euro d'investissement. En fonction du ratio d'investissement des projets dans le cadre de mesures de compensation agricole collective, le montant de l'investissement permettant de compenser les impacts du projet sur l'économie locale peut varier.

Selon nos recherches, le ratio d'investissement est compris entre 6,22 euros et 4 euros dans la région. (Source : autres études de compensation agricole).

En l'espèce, nous allons le fixer à 5 euros. Le ratio retenu pour la reconstitution d'un potentiel de production est de l'ordre de 5€ produits pour 1 € investi.

**158 326,98 euros / 5 = 31 665,4 euros.**

#### **ESTIMATION DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE :**

**31 665€ soit 0,52€/m<sup>2</sup>**

## 6. *Identification d'un projet agricole et local à financer*

Le projet porté par les Voies Navigables de France est d'intérêt général et apporte avec lui de nombreux atouts et bénéfices pour le territoire mais modifie néanmoins en partie l'économie agricole locale, auquel cette mesure de compensation agricole collective doit répondre.

Cette étude a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux (Municipalités, exploitant, VNF, Bureau d'étude, SAFER, Chambre d'agriculture) et a permis de mettre en œuvre un dispositif et une réflexion concertée pour limiter l'impact sur l'activité agricole du territoire.

Suite à cette concertation un financement direct de projets à caractère agricole et collectif, localisés sur le territoire au regard du diagnostic du territoire a été envisagé. Une collaboration plus poussée avec le Parc Naturel Régional a été mise en place afin de rechercher un projet que cette compensation agricole pourrait financer.

Le projet choisit est celui de la valorisation économique des bois issus de la taille des saules têtards. Le porteur de projet de cette valorisation sera le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Voie Navigable de France financera au travers d'une convention de financement entre les deux établissements.

Le projet a été détaillé par le PNR Scarpe Escaut dans la note suivante.

# Compensation agricole collective liée au projet d'implantation d'une zone dépôt des Voies Navigables de France sur les communes de Mortagne-du-Nord et Château l'Abbaye.

## La valorisation économique des bois issus de la taille des saules têtards

### Propos introductif

La zone d'implantation retenue par les Voies Navigables de France (VNF) pour l'installation de transit et de stockage de sédiments non dangereux est située sur la commune **de Mortagne du Nord** et de **Château l'Abbaye**.

Ces 2 communes font partie intégrante du territoire du Parc naturel régional Scarpe Escaut à qui il est demandé de proposer des actions à mettre en place dans le cadre de la **mesure de compensation économique, agricole et collective**. En effet, 5.4 ha de terres agricoles d'emprise sont concernés par ce projet.

VNF sollicite le PNR Scarpe Escaut du fait de sa connaissance fine du territoire, de ses missions d'accompagnement du monde agricole et de développement économique. (juillet 2018)

Le volet agricole occupe une part importante des objectifs et orientations de la charte du Parc. Les différents enjeux inscrits ont pour ambition :

- Un développement raisonné de l'agriculture,
- La promotion de l'agriculture biologique,
- Le développement des circuits courts et de la vente de proximité,
- Le maintien de l'agriculture en zone humide,
- La conciliation des enjeux environnementaux et agricoles,
- La transmission des exploitations agricoles,
- Maintien des prairies,

Le Parc, reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », est également engagé dans les enjeux de transition énergétique.

Les ambitions énergétiques du Parc visent le développement des énergies renouvelables au profit des collectivités publiques et des agriculteurs notamment.

Différentes thématiques sont abordées :

- Mobilité électrique,
- Eclairage public et biodiversité,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,
- Méthanisation agricole et territoriale,
- Développement des ENR chez les agriculteurs,
- Promotion et développement d'une filière « bois énergie / bois déchiqueté »

Afin de mener à bien ces différents enjeux, le Parc propose **une gouvernance spécifique par la mise en place de 2 instances agricoles** :

- La **commission agricole** vise à réunir l'ensemble des partenaires du secteur agricole (chambre d'agriculture, syndicats agricoles, organismes agricoles, FRCUMA...). Cette instance contribue à fixer les grandes orientations à suivre en accord avec les objectifs de la charte de Parc.
- Le **réseau de 12 « agriculteurs relais »** a pour vocation de représenter différents secteurs du territoire du Parc. Cette instance a pour objectif de suivre les différents projets agricoles du Parc et de faire remonter les attentes agricoles infra territoriales.

Ces 2 instances permettent un échange permanent avec les acteurs agricoles.

Aussi, une rencontre avec Jose DUBRULLE, responsable de la commission agricole du Parc et élu à la Chambre d'agriculture et Géry DUFERNEZ, agriculteur relais du secteur identifié par la compensation ainsi que les techniciens de VNF, en charge de ce dossier, a été organisée pour recueillir leur avis, et faire des propositions.

Le PNR Scarpe Escaut, en lien avec ces représentants, propose la mise en place d'une expérimentation permettant **la valorisation économique des bois issus de l'élagage des saules têtards du secteur concerné.**

## **PROJET : Projet « valorisation économique des bois issus des saules têtards »**

### **1. Contexte :**

Le saule têtard est un arbre caractéristique du territoire du Parc qui participe à différents enjeux.

- Un enjeu paysager et patrimonial. Il est présent en nombre sur le territoire et participe à la construction du paysage.
- Un enjeu agricole. Il permet le maintien de zone d'ombre pour le rafraîchissement des animaux en prairies.
- Un enjeu environnemental et de biodiversité. Il permet l'accueil d'une riche biodiversité et participe à la construction des trames vertes.
- Un enjeu énergétique. La taille régulière des saules têtards permet la valorisation de ses tiges en bois énergie (plaquettes, bois buches).

La modification des pratiques agricoles et le développement de la consommation d'énergies fossiles contribuent à un délaissement de l'entretien de ces arbres et à leur disparition progressive.

Leur redonner une valeur économique doit permettre de les maintenir sur le territoire.

### **2. Description du projet :**

#### *2.1 Valorisation économique : mise en place d'une filière courte*

Il est proposé de travailler sur cette valorisation économique en mettant en place **une filière allant de la taille des saules à la vente du bois bûche récolté.**

Cette structuration de filière nécessite plusieurs étapes de travail :

- 1) La taille des saules. Le coût d'élagage d'un saule dépend principalement de sa taille et de son état. Un saule entretenu régulièrement (6/7 ans) sera plus simple à élaguer, au contraire d'un saule nécessitant restauration (coût plus élevé, travail plus dangereux mais plus pourvoyeur de bois).
- 2) Le débardage : consiste à regrouper les bois tombés et dispersés autour de l'arbre.

- 3) Le façonnage consiste à tronçonner les branches afin de produire des buches d'un diamètre commercialisable.
- 4) Le nettoyage du site est nécessaire suite au façonnage des bois afin de rendre la parcelle dans son état productif. Un broyage des menus bois sera alors nécessaire avant exportation.
- 5) Le conditionnement peut s'envisager sous différentes formes : au mètre cube ou en sac de quelques bûches.

Ces différentes étapes feront l'objet d'une analyse fine des coûts et du volume de bois récolté. L'objectif est de pouvoir définir un rapport entre coût de main d'œuvre et recette estimée et ainsi estimer un prix de revente du bois acceptable permettant de combler tout ou partie des investissements. La plus-value de la démarche est économique mais recherche également des externalités positives valorisation et maintien du paysage emblématique, protection des habitats, démarche de circuits courts...

- 6) La commercialisation et la vente cette dernière étape, après séchage, doit permettre de tester le marché et la demande pour ces bois. La définition du prix de revente sera à mettre en relation avec les coûts d'exploitation décrits ci-dessus. Il est attendu de cette vente une logique de circuits courts, de revente sur l'exploitation si celle-ci dispose d'un point de vente. Des collaborations entre agriculteurs seront proposées pour la revente. Cette commercialisation s'accompagnera d'une communication spécifique expliquant le sens de la démarche et les objectifs recherchés en termes de valorisation du territoire.

Ces différentes étapes de travail nécessitent l'intervention de plusieurs compétences et structures économiques, et l'implication des agriculteurs.

De cette expérimentation est attendu des **retombées économiques directes** en lien avec la valorisation du patrimoine agricole. L'objectif est de créer une nouvelle source de revenu permis par la vente de proximité des produits en bois bûche. L'intégralité de la vente des produits sera reversée aux agriculteurs participant à cette expérimentation.

Cette expérimentation a également pour objectif de permettre au Parc Scarpe Escaut de tester la viabilité économique d'une telle filière, par la mobilisation des différentes compétences, qui pourra ensuite être dupliquée sur d'autres secteurs du territoire du Parc.

## *2.2 Une démarche sectorisée et collective*

Il est proposé de monter cette expérimentation sur un ou des **sous-secteurs** impactés. Il conviendra, dans un second temps, de préciser les secteurs proposés. La définition des secteurs se base sur le croisement des différents enjeux précités corridors écologiques, enjeux paysagers, enjeux agricoles (prairies), état des saules têtards. L'objectif est de donner priorité aux saules nécessitant une restauration et des travaux de sauvegarde et de préservation.

Les différents agriculteurs sur les zones pré-ciblées seront sollicités, dans le cadre d'une démarche collective, pour participer à cette valorisation économique.

Ainsi cette **démarche se veut territoriale et collective** en mobilisant plusieurs agriculteurs. Il est attendu une implication des agriculteurs concernés par cette expérimentation.

## *2.3 Méthodologie et délai de réalisation*

### **Méthodologie proposée**

Etape : pré-identification des sous-secteurs (première analyse en août 2018 en lien avec l'agriculteur-relais) sur la base d'un croisement de données : enjeux paysagers, trames écologiques, présence de saules têtards... et identification des agriculteurs concernés sur chaque secteur.

4 sous-secteurs sont pré identifiés sur les communes de Flines Lez Mortagnes et Nivelles.

Le secteur 1 est occupé par 12 agriculteurs. Le secteur 2 par 4 agriculteurs, le secteur 3 par 8 agriculteurs et le secteur 4 par 19 agriculteurs. Ces secteurs proposés se situent sur le périmètre des 7 communes indirectement impactées par l'implantation du projet des Voies Navigables de France.

### **Après validation du projet**

Etape : affiner le secteur/ les secteurs afin de mettre en place l'expérimentation Etape : mobilisation des agriculteurs lors d'une réunion collective

Etape : inventaire des saules têtards / rencontres individuelles avec les agriculteurs volontaires

Etape : estimation du coût et définition de scénarios économique à mettre en place

Etape : recrutement du/des prestataires et mise en place des chantiers.

Etape : évaluation de l'action et communication de la démarche et des résultats.

L'objectif est de pouvoir, par la suite, dupliquer cette expérimentation sur d'autres secteurs du territoire. Un bilan économique sera alors réalisé à l'issue de la démarche.

La distinction des scénarios repose notamment sur le choix de prestataires capable de tout ou partie de l'exploitation des saules et l'implication des agriculteurs volontaires au projet.

### **3. Résultats attendus**

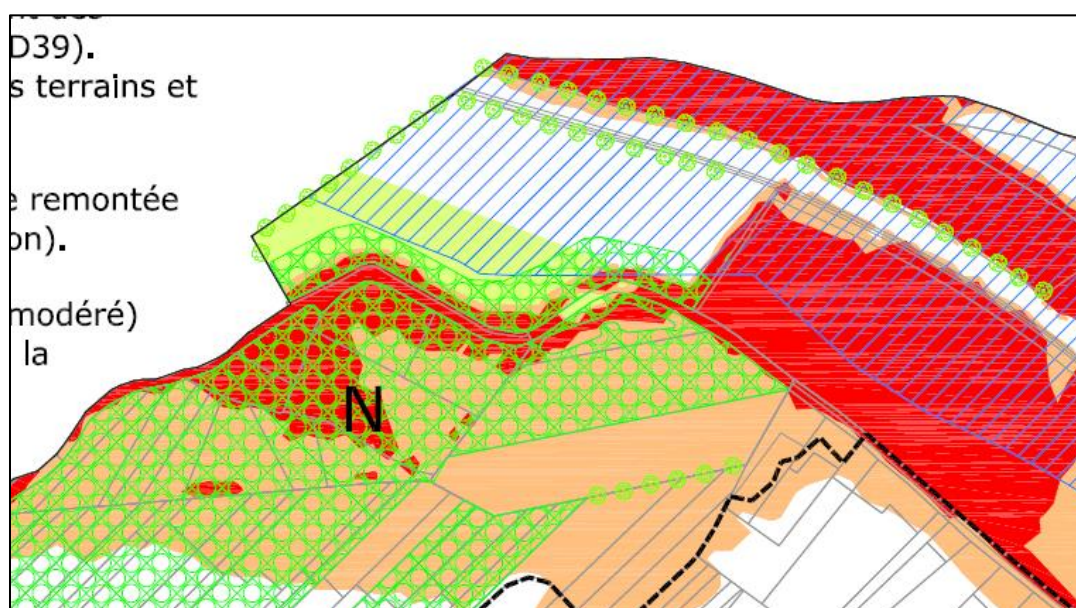
Cette expérimentation a pour objectif premier une retombée économique pour les agriculteurs du secteur, permis par la revente des bois. Cette expérimentation peut également permettre de tester la viabilité de cette action pour ensuite la dupliquer sur le territoire, et ainsi poursuivre l'action avec le monde agricole.

## PARTIE 5 : CONSEQUENCES SUR LES ZONAGES DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

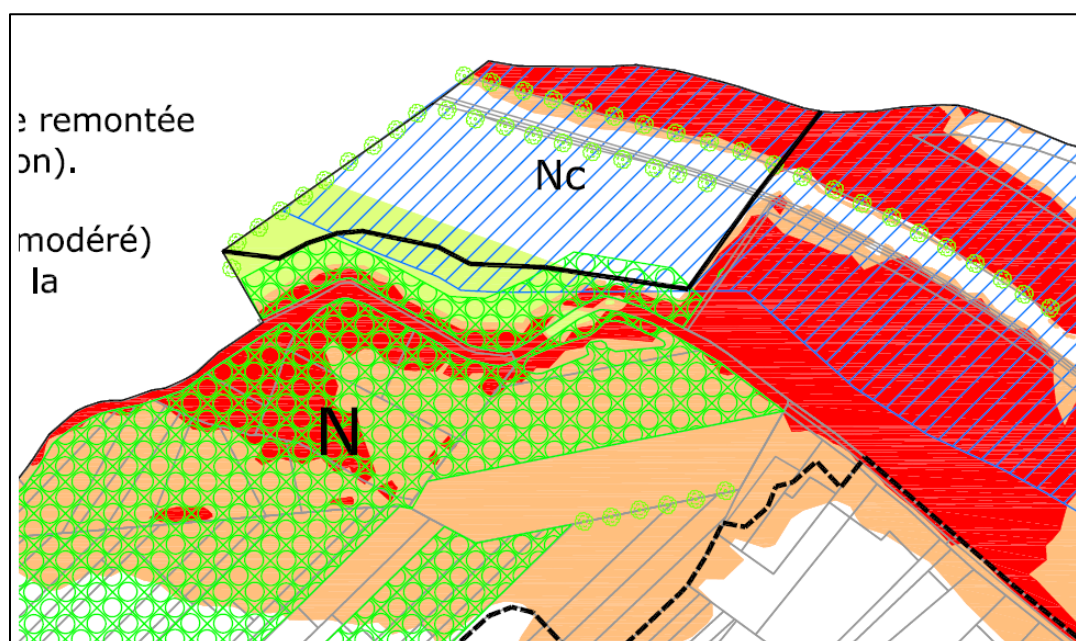
### I. Le zonage de Château l'Abbaye

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme de Château l'Abbaye doit être modifié. La modification du Plan consiste à ajouter un secteur Nc qui permettra uniquement d'autoriser les dépôts, les affouillements, les exhaussements des sols relatifs aux zones de stockage et de transit des sédiments ainsi que les installations liées à l'activité. Notons que le secteur Nc mesure environ 5,65 Ha.

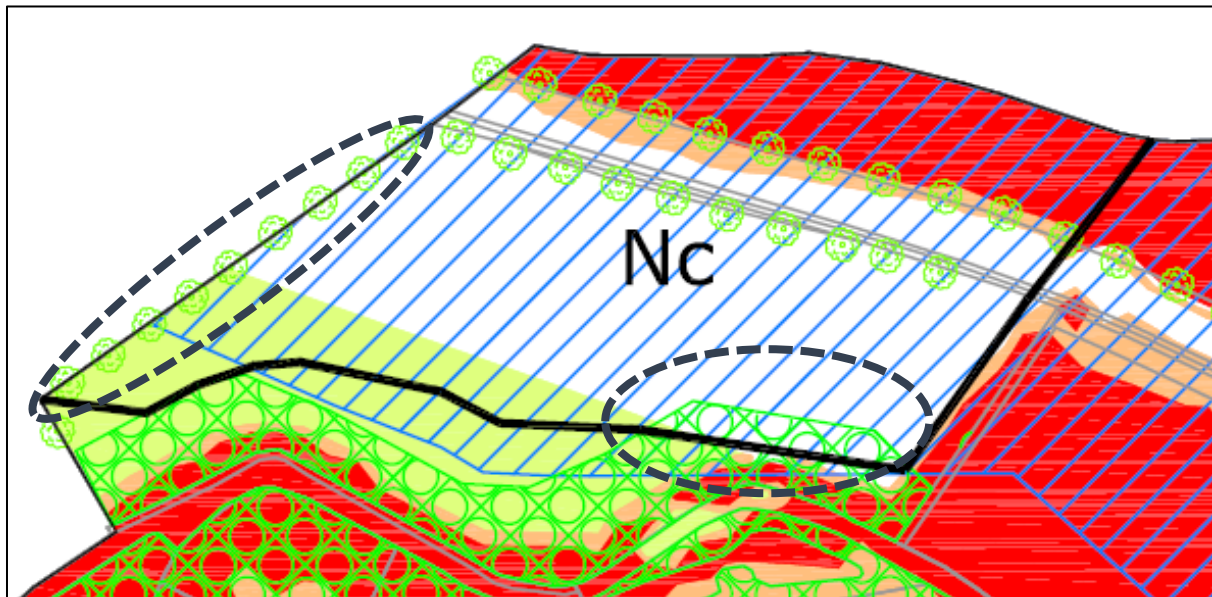
Zonage avant modification



Zonage après modification



L'extrait du plan de zonage après modification identifie donc un secteur Nc. Nous pouvons observer la présence d'une zone boisée et d'une haie dans ce nouveau secteur sur le plan de zonage.



Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'Urbanisme.



Haie ou arbre isolé à préserver (article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

Cependant, aucun de ces deux éléments (identifiés par les pointillés bleus) n'ont été présents à un moment donné dans cette zone. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas non plus d'un espace boisé à créer ou d'une haie à créer.

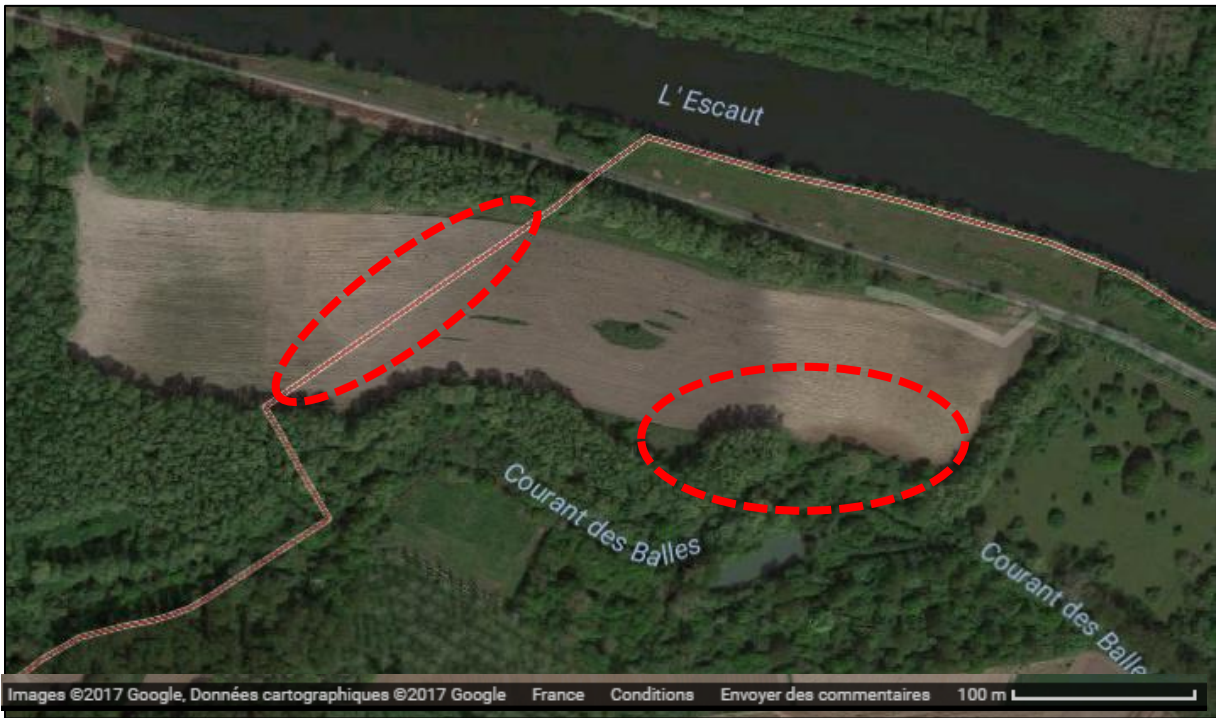
Une comparaison de vue aérienne datant de 2009 (c'est-à-dire avant l'approbation du PLU de Château l'Abbaye) et de 2017 permet de le prouver. De même, une superposition entre le zonage avant modification et la vue aérienne 2017 a également été réalisée.



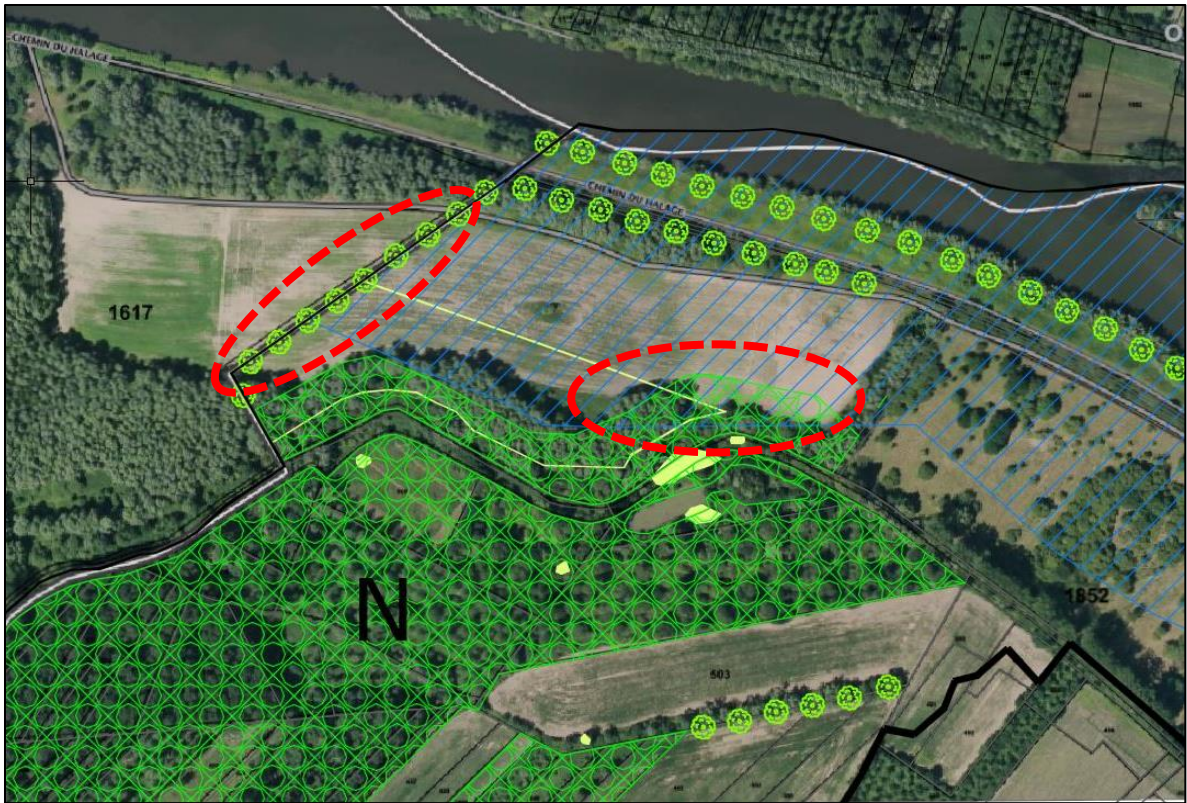
Vue aérienne de 2009



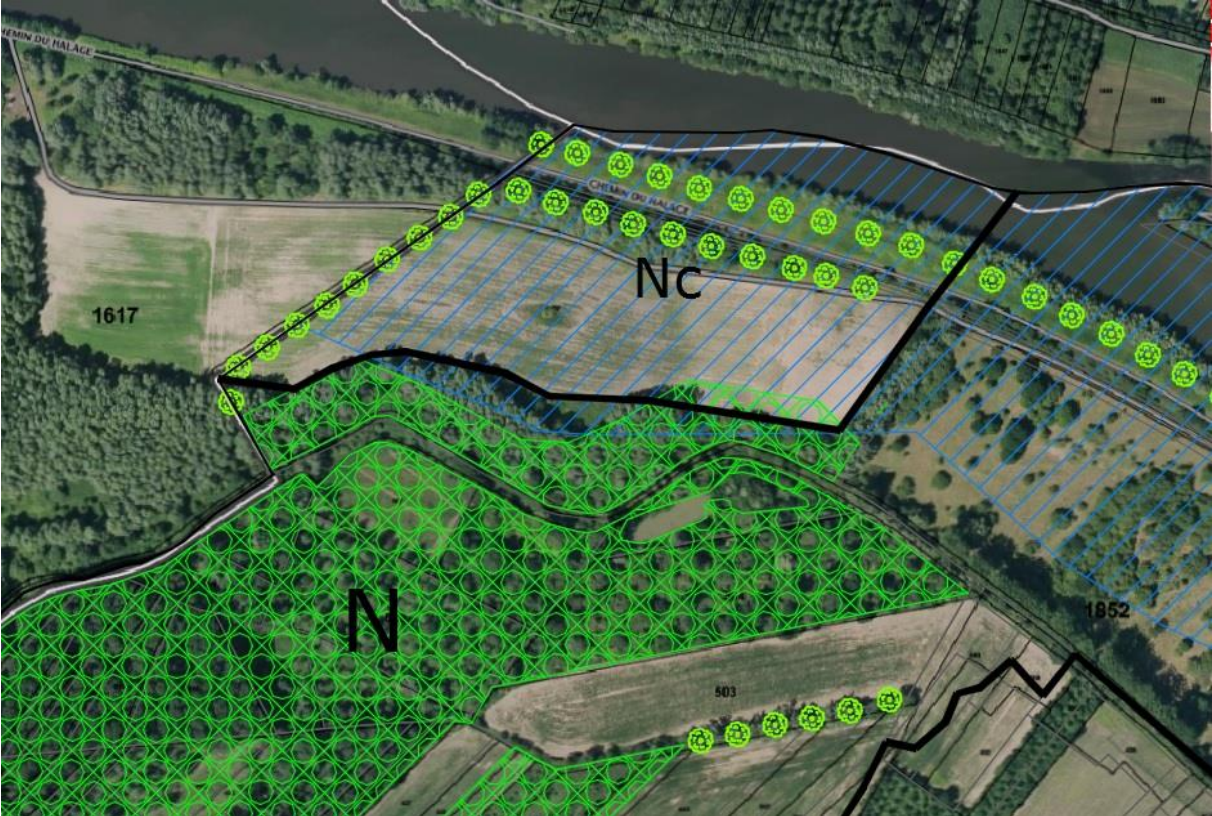
Vue aérienne de 2017



Superposition du zonage avant modification et de la vue aérienne 2017



Superposition du zonage après modification et vue aérienne 2017



Le projet n'a pas vocation à supprimer des espaces boisés ou haie présents dans le plan de zonage initial mais de souligner une erreur matérielle qui devra être rectifiée notamment dans le PLUi.

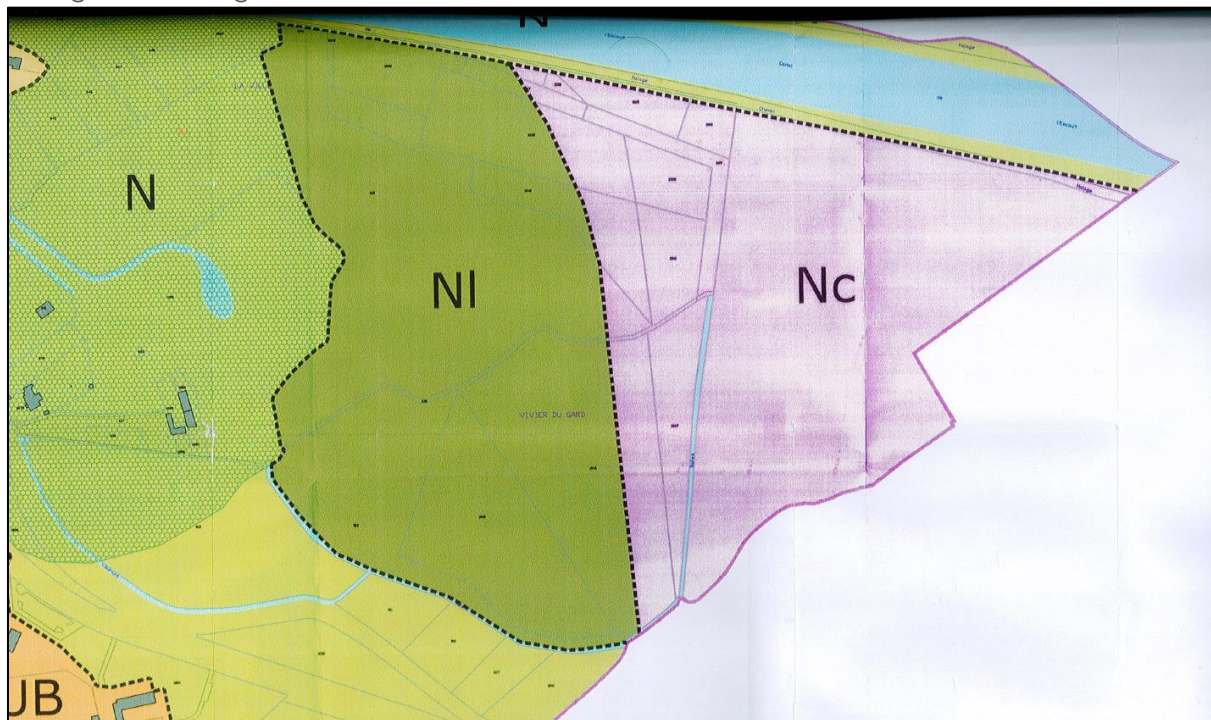
Tableau récapitulatif des zones

	PLU avant DP			PLU après DP			
<b>Zones urbaines</b>	U	52.64 ha	52.64 ha	U	52.64 ha	52.64 ha	inchangé
<b>Zone d'urbanisation future</b>	1AU	1.24 ha	2.89 ha	1AU	1.24 ha	2.89 ha	inchangé
	1AUh	1.65 ha		1AUh	1.65 ha		
<b>Zones agricoles</b>	A	204.16 ha	204.16 ha	A	198.51 ha	198.51 ha	-5.65 ha
<b>Zones naturelles</b>	N	172 ha	181.31 ha	N	172 ha	186.96	inchangé
	Ni	4.53ha		Ni	4.53ha		inchangé
	Np	3.44 ha		Np	3.44 ha		inchangé
	Nei	1.34 ha		Nei	1.34 ha		inchangé
				Nc	5.65 ha		+5.65 ha
<b>TOTAL</b>	<b>441 ha</b>			<b>441 ha</b>			

## II. Le zonage de Mortagne-du-Nord

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortagne-du-Nord n'a pas à être modifié. La zone concernée par le projet intègre déjà un secteur Nc.

Zonage de Mortagne-du-Nord



Vue aérienne et plan cadastral de Mortagne-du-Nord

